

Séance du mercredi 29 avril 2019 – après-midi
Sitzung vom Mittwoch, 29. April 2019 – Nachmittag

Présidence: Jean Zermatten, président du Bureau transitoire

Ouverture de la séance / Eröffnung der Sitzung: 29.04.2019, 14:00 h

Ordre du jour / Tagesordnung:

1. Examen du projet de Règlement de la Constituante (suite)
Behandlung des Reglementsentwurfs des Verfassungsrats (Fortsetzung)
2. Election du Secrétaire général
Wahl des Generalsekretärs
3. Clôture
Abschluss

Le président

Chères et chers collègues, merci de reprendre vos places. Nous allons recommencer. J'aimerais saisir ces petites secondes qui me sont octroyées pour adresser ma gratitude au service du Parlement qui facilite grandement la tenue de cette session, notamment Monsieur Bumann, mon maître d'apprentissage du jour, et j'aimerais également remercier les interprètes de leur assistance. J'ai eu plusieurs remarques que je ne parlais pas assez fort. En fait je parle trop loin du micro mais je ne peux pas manger la table. Je vais essayer de faire en sorte que tout le monde m'entende.

1. Examen du projet de Règlement de la Constituante (suite)

Behandlung des Reglementsentwurfs des Verfassungsrats (Fortsetzung)

Le président

Donc nous reprenons. Nous sommes dans l'examen de détail du projet de règlement de la Constituante et nous sommes à l'article 10. Alors dans l'article 10 je vais un peu expliquer les choses puisqu'on a choisi un modèle qui est le modèle proposition Clerc. Il y a une ou deux choses évidemment qui doivent être modifiées ou qui deviennent caduques par rapport à notre projet, aux prises de position du bureau. Dans l'article 10, on avait deux propositions de l'UDCVr qui sont évidemment liées au choix du modèle et qui ici deviennent sans objet. De même la proposition du VLR qui avait proposé un autre modèle et qui n'a pas été retenu donc on doit évidemment considérer qu'elles sont caduques. Par contre, nous devons considérer la proposition Fabian Zurbriggen, en tout cas dans sa première phrase qui demande que le ou la président-e, vice-président-e, soit élu-e par la Constituante pour une année civile donc c'est différent de l'organisation du collège présidentiel et dans la proposition pilair nous avons l'article 10, c'est la proposition Clerc, du collège qui s'organise librement.

Le reste est à peu près la même chose que la proposition Zurbriggen, donc on doit opposer l'un à l'autre.

Je donne la parole à Monsieur Zurbriggen.

Zurbriggen Fabian, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Sehr geehrter Herr Präsident, ich ziehe meinen Änderungsantrag zurück.

Fauchere Cyrille, membre de la constituante, UDC

Monsieur le Président, chers collègues, concrètement et pour être rigoureux nous devons traiter l'article 8 également sur lequel nous avons sauté toute à l'heure.

Simplement vous dire que nous retirons les amendements de l'article 8 et les amendements de l'article 10, merci.

Le président

Vous avez raison de nous rappeler l'article 8. Dès le moment où on avait choisi un modèle de collège présidentiel, la modification allait de soi. J'ai pris bonne note des retraits des propositions Zurbriggen et de la proposition UDCVr pour l'article 10. Donc il nous reste que la proposition d'un collège présidentiel qui s'organise librement donc c'est une conséquence du choix du modèle Clerc.

Donc s'il n'est pas combattu, je considère qu'il est adopté.

Pour l'article 11 nous avons les compétences du collège présidentiel de l'article 11 ainsi qu'une proposition de l'UDCVr mais qui demandait de remplacer par la version du Conseil d'Etat.

Dans la mesure où ce modèle n'a pas été retenu, je pense que l'article 11 peut-être maintenu en l'état. Est-ce que cette position est combattue ? Ca n'est pas le cas.

Je donne la parole à Monsieur Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, il est indiqué dans les positions du bureau transitoire, que le fait que la nouvelle Constitution soit signée par les 4 coprésidents, cela semble être admis en mettant au procès-verbal des travaux du bureau transitoire. Alors, moi, j'insiste, Monsieur le Président, on va respecter la légalité. Cela doit se trouver à l'article 11, comme vous l'avez du reste très pertinemment relevé dans votre courriel au bureau transitoire du jeudi 25 avril à 17h 20, l'article 11, faire un alinéa 2 pour indiquer que le projet définitif de la Constitution nouvelle sera signé par les 4 personnes ayant exercé la présidence de la Constituante. Alors je prie l'Assemblée constituante de bien vouloir accepter que l'on transfère non pas d'une note d'un rapport mais dans le texte même de l'article 11. Il en va du principe de la légalité et c'est quand même quelque chose de relativement important et il faut pour que ce soit efficient et efficace qu'on le retrouve dans le texte du règlement qui devrait apparemment être accepté tacitement en ce qui concerne ce point. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Perruchoud.

Le président

Le bureau transitoire a examiné avec bienveillance cet objet. Comme il est arrivé un peu après qu'on ait clos les débats, on l'avait mis comme note de rapport, on peut très bien, à mon avis, le mettre dans un alinéa 11, pardon, dans l'article 11 alinéa 2, comme vous en faites la proposition. Est-ce-que quelqu'un s'oppose à cette proposition de Monsieur Perruchoud ? Ca n'est pas le cas, je considère que c'est adopté.

Nous passons maintenant à l'article 12 qui sont les compétences du ou de la président-e. On a une proposition de l'UDCVr qui tombe aussi pour cause de changement de modèle. Une proposition Clerc qui est en fait le développement du modèle en indiquant comment le collège présidentiel s'organise et qui évidemment à l'époque n'avait pas été préavisée favorablement par le bureau transitoire puisque le bureau transitoire avait privilégié un autre modèle.

Est-ce-que quelqu'un demande la parole sur l'article 12, compétence du président, avec la modification proposée selon le modèle Clerc ?

Madame Vuagniaux.

Vuagniaux Laurence, membre de la constituante, LES VERTS

Monsieur le Président, chères et chers collègues, quelques indications par rapport à notre proposition qui, en fait, va jusqu'au bout de la réflexion qui avait été menée au départ par le bureau transitoire en donnant toute autonomie au collège présidentiel pour s'organiser. Dans notre proposition, il n'y a plus de président ou de vice-président, mais seulement des rôles qui sont répartis entre les 4 membres du collège présidentiel.

Cette proposition permet de mettre en place un véritable collège présidentiel qui fonctionne de manière horizontale et non pas verticale sous la direction d'un président, en se répartissant les différentes tâches dévolues au collège présidentiel. Notre proposition permet également d'éviter qu'un président dirige un plénum au cours duquel seraient débattus des objets discutés au sein de sa commission. Donc, elle permet aussi une certaine autonomie par rapport à ça et permet à chaque plénum de choisir quelle personne sera nommée pour présider les discussions au cours de cette journée.

Merci Madame Vuagniaux.

Le président

Est-ce que quelqu'un s'oppose à accepter la proposition Clerc article 12 projet, modèle je veux dire ? Ca n'est pas le cas, donc je considère l'article 12 comme adopté.

Pour l'article 13 dans la composition du bureau, la proposition d'Appel Citoyen est devenue sans objet puisqu'elle était liée à un autre projet, les deux propositions UDC de même. Par contre, on a une proposition selon modèle Clerc qui doit être acceptée et puis on a une proposition d'ajout d'un alinéa 5 d'Appel Citoyen. Donc tout d'abord, pour la cohérence du débat, d'abord la proposition Clerc, proposition modèle Clerc, qui est une proposition de 13 membres. Je vous laisse la commenter si vous voulez, mais je donne la parole à Monsieur Bourgeois.

Bourgeois Gaël, membre de la constituante, AdG

Monsieur le Président, pardonnez mon manque de réactivité sur l'article 12, je m'attendais à ce que celui-ci soit soumis au vote étant donné que le préavis du bureau transitoire était négatif. Je m'attendais, même sans débat, malgré tout à ce qu'il soit mis au vote. J'ai pas l'intention de faire de grandes phrases ici mais je préfère effectivement une organisation un peu plus libre sur le futur collège présidentiel qu'une organisation aussi stricte que ce qu'elle est présentée là. Par contre je m'attendais un vote, ce qui fait que j'ai effectivement pas demandé la parole de manière préalable, je demanderais du coup de le mettre ad minima, de le soumettre à minima au vote du plenum. Merci.

Le président

J'avais expliqué que le bureau l'avait préavisé défavorablement parce qu'il était basé sur un autre modèle qui était le modèle VLR. Maintenant, je mets volontiers au vote la proposition du modèle Damien Clerc sur l'article 12 pour que les choses soient au net.

On doit préparer, une seconde.

Alors ceux qui soutiennent la proposition de compétences du ou de la président-e, l'article 12 selon modèle Clerc, utilisent la touche verte. Ceux qui s'opposent à cet article utilisent la touche rouge et la votation est lancée.

Merci le résultat du vote : 108 pour l'article 12 nouveau, 10 contre, 7 abstentions.

Je passe au bureau. Composition du bureau donc là on a, je le rappelle, une proposition qui est la proposition évidemment du modèle Clerc qui est la suite logique de ce qu'on vient d'adopter jusqu'à maintenant en appliquant le modèle et qui explique les rôles, enfin c'est le 12 qui explique les rôles mais là, qui explique comment le collège présidentiel est représenté dans le bureau. Sur l'article 13, est-ce-qu'il y a des oppositions ? Ce n'est pas le cas, je considère qu'il est adopté, mais sur le 13 on a encore une proposition d'Appel Citoyen qui est celle de rajouter un alinéa. Alors il portera un autre numéro puisqu'on va un peu changer la forme, mais c'est l'alinéa 5 proposition Appel Citoyen : le bureau rend public le rapport de ses délibérations et décisions à l'exclusion de la mention des intervenants à l'issue de chaque séance. La discussion est ouverte Monsieur Rochel.

Rochel Johan, membre de la constituante, AC

Mesdames et Messieurs, Monsieur le Président, la question qui nous est posée avec cet amendement et notre proposition, c'est au fond la question de la transparence et nous sommes d'avis que la transparence est une valeur en soi mais aussi un outil pour le débat, un outil pour la participation du grand public. Si on veut que les gens suivent nos évolutions, suivent nos débats, et les caméras nous filment en ce moment, c'est diffusé sur Canal9 donc il y a des gens qui nous suivent, il y a des gens qui s'intéressent à nos discussions, et ça va encore plus être le cas au fur et à mesure des débats, en tout cas, espérons-le. Il faut qu'il aient les moyens de nous suivre, les moyens de comprendre ce dont on discute, des moyens de comprendre nos décisions, les

« pour », les « contre », les majorités, les minorités, les arguments évoqués, ceci, cela et pour ça il n'y a pas mille solutions, Mesdames et Messieurs, il nous faut la transparence, la transparence sur quoi on discute et surtout sur quels types de décisions nous prenons une fois que nous arrivons à une décision.

La discussion ne porte pas sur le plenum bien entendu, là la transparence est totale, les votes sont connus, on nous filme en permanence, donc, les gens peuvent très bien comprendre, reconstruire les raisons du débat et qu'est ce qui se joue.

Maintenant je pense qu'il en va tout autrement dans deux cas qui font un peu office d'exception à ce principe de transparence. C'est dans le cas du bureau et c'est dans le cas des commissions thématiques. Je pense que beaucoup de gens seraient prêts à accepter ce principe de transparence mais ont des réticences bien compréhensibles dans deux cas particuliers.

Le bureau et les commissions thématiques, pourquoi ? Parce que là la transparence cède peut-être le pas à une logique de consensus. Il faut qu'on puisse travailler dans une certaine confidentialité pour arriver à prendre des décisions qui nous permettent peut-être de nous éloigner de la ligne du groupe, de peut-être faire un pas de côté pour correspondre à nos convictions personnelles et d'ainsi créer le consensus. Donc là, la confidentialité a vraiment un sens parce qu'elle permet des meilleures décisions, elle permet des décisions plus efficaces, plus justes et certainement plus légitimes. Donc là c'est tout à fait correct que la transparence cède le pas et pour tout le reste elle va continuer à s'appliquer.

La proposition qu'on vous fait pour les documents, les rapports, nous appelons ça le rapport et j'y viens à instant, pour les questions du bureau, c'est d'avoir une transparence la plus fonctionnelle possible, la plus pragmatique possible, que les gens qui suivent les travaux de la Constituante puissent reconstruire le raisonnement du bureau. On l'a dit, le bureau est un organe absolument clé de cette instance. C'est là que les décisions importantes sont prises, c'est là que les questions de budget sont discutées. C'est là que des choix politiques majeurs sont réalisés et il faut que le public qui nous suit puisse comprendre ces différents choix.

Et donc on vous appelle à accepter ce principe du rapport. Il ne s'agit pas de rendre publics les procès-verbaux avec le nom de tous les intervenants. Il s'agit de rendre public un rapport qui résumerait les décisions prises. Les rapports de minorités et de majorités avec leurs principaux arguments. Ça permettrait ainsi de comprendre qu'est-ce qui se joue et de reconstruire la discussion, j'insiste sur cette idée de reconstruire la discussion. Sinon vous avez une décision qui est prise, on vous dit, le bureau a décidé ceci, si vous n'avez pas les éléments pour comprendre cette décision, ça sera très compliqué de comprendre qu'est-ce qui s'est joué, qu'est-ce qu'il y a eu comme dynamique, qu'est-ce qu'il y a eu comme front. Et ça c'est tout à fait possible d'être rendu accessible sans mentionner l'identité des gens, sans remettre en cause la confidentialité nécessaire à la création du consensus.

Il y a un modèle, on y reviendra dans la question qui traite les commissions thématiques, le Parlement fédéral, les commissions du Parlement fédéral font cet effort sous forme, alors ils vont même plus loin, d'un communiqué de presse après les décisions importantes qui précise exactement ça, les décisions de la commission, les arguments principaux, les rapports de force au sein de la commission et qui permet au grand public que nous sommes de comprendre pourquoi la commission de politique étrangère a décidé comme ci et comme ça. C'est ce type de transparence que nous souhaiterions, avoir à la fois pour le bureau, c'est l'objet du vote maintenant, et puis j'y reviendrai plus tard, à la fois pour les commissions thématiques.

Voilà, je vous recommande, je vous appelle à nous suivre, les gens nous regardent, les gens veulent que cet exercice ait lieu en pleine lumière. La Constituante c'est nous les 130 élus, nous avons la responsabilité et le devoir difficile d'appuyer sur les petits boutons rouges, les petits boutons verts. Mais nous avons la responsabilité de rendre des comptes aux gens qui nous ont élus. Et nous devons pouvoir expliquer, rendre public le comment nous sommes arrivés à tel ou tel type de décision et spécialement quand les décisions sont de nature très importantes comme le seront la plupart des décisions du bureau. Merci pour votre attention.

Le président

Merci, Monsieur Philippe Bender.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Après un tel plaidoyer, je devrais m'asseoir et voter dans votre sens. Mais j'ai bien l'impression que la transparence poussée jusqu'à l'excès peut nuire à la bonne marche du bureau et de l'Assemblée constituante, pourquoi ?

Parce que si le bureau est une maison de verre, ça fait très chic, mais ça ne permet pas la construction de consensus, la construction de compromis, ça ne permet pas non plus d'organiser finalement la bonne gouvernance de la Constituante. Mais vous savez, si le bureau chaque fois qu'il prend une décision, même qui concerne des personnes aussi, s'en va crier sur les toits ou si on va crier sur les toits ce que le bureau a décidé, si on va fuiter régulièrement chez nos collègues des médias tout ce qui se fait chez vous, je ne crois pas que ce soit l'ambiance de la Constituante qui s'améliore d'année en année, de mois en mois, de jour en jour.

Et puis il y a une douce plaisanterie d'intellectuels sans doute. Si vous dites : je publie les procès-verbaux mais sans faire mention des intervenants. Or, dans un bureau de 13, tout le monde sait que Rochel n'est pas Genoud, tout le monde sait que Perruchoud n'est pas Emilie Praz. Il n'y pas besoin d'être trop habile en politique, d'être versé dans les arcanes du pouvoir, pour comprendre, pour décoder immédiatement la chose. Or le but, moi je suis d'accord, on est 130 élus par le peuple sur les scrutins de listes dans les régions, dans les districts, mais je pense que le bureau, avec cette présidence qui est compliquée à gérer, parce qu'il faut le dire, eh bien il faut laisser au bureau, je ne dis pas qu'il soit comme un cabinet secret du 18 ème, mais enfin qu'il nous prépare les choses de façon à ce qu'on puisse avancer dans cette élaboration et avancer dans la rédaction d'une Constitution pour l'ensemble du pays, merci.

Le président

Merci, Monsieur Fauchère s'il vous plaît.

Fauchère Cyrille, membre de la constituante, UDC

Monsieur le Président, chers collègues, alors c'est intéressant pour le groupe UDC cette sacro sainte transparence dont tout le monde se revendique aujourd'hui, eh bien une fois n'est pas coutume l'UDC va soutenir l'amendement de nos collègues d'Appel Citoyen.

Parce que déjà nous goûtons le plaisir de vous contredire en pleine lumière, c'est-à-dire comment refuser les registres d'intérêts et en même temps réclamer à cor et à cri la transparence pour les procès-verbaux ou les rapports d'activité du bureau.

Et nous nous réjouissons toute à l'heure, j'espère pas trop tard, de pouvoir demander avec votre appui chers amis d'Appel Citoyen, les procès-verbaux ou les rapports des auditions qui ont été faits pour la candidature au secrétaire général, pour les auditions et les participations des délégations à ces auditions pour la désignation du futur secrétaire général. Voyez la transparence c'est un peu comme ceux qui mettent chaque deux phrases : il faut être pragmatique. Et c'est bien dommage parce que plus on s'en revendique plus on s'en éloigne en même temps. Alors nous soutiendrons cet amendement et nous ne manquerons pas de vous rappeler, vous et d'autres, à nos obligations de transparence à l'égard de nos concitoyens. Je vous remercie.

Le président

Merci la parole n'étant plus demandée, je passe au vote donc...

Monsieur Rochel, réplique brève.

Rochel Johan, membre de la constituante, AC

Oui ça sera très bref, je voulais juste réagir à ce qu'a dit Bender, vu que le Monsieur est d'ores et déjà tombé.

Donc Monsieur Bender, il y a deux points très intéressants, c'est les fuites et les médias. Je regarde là-haut nos collègues des médias et je me dis, ils sont là représentants de nos électeurs et nous électrices, ils ont un rôle extrêmement important dans cette assemblée, ils vont rapporter sur ce que nous faisons. Ils vont poser des questions critiques parfois, c'est leur rôle et je pense que c'est notre mission de rendre possible leur mission qui est une mission profondément citoyenne de rapporter sur ce que font les instances politiques afin de rendre la chose la plus compréhensible et la plus transparente pour l'ensemble des électeurs et électrices.

Donc oui, la transparence sert également les médias bien entendu, c'est l'objectif vu que les médias sont en quelque sorte l'intermédiaire critique entre nous et le grand public. Donc c'est absolument le but. Monsieur Bender a fait semblant, et pourtant je sais qu'il est intelligent, de ne pas comprendre la différence entre procès-verbal et rapport. Je l'ai pourtant bien expliqué, je crois, le rapport n'est pas le procès-verbal. Le rapport est un autre document qui résume les prises de position, les arguments pour et contre et les rapports de force. Dès que la situation est telle qu'avec ces informations on peut identifier quelqu'un, cette information n'est pas rendue publique, parce que c'est la possibilité d'identifier quelqu'un qui est la clé pour abroger ce principe de transparence.

J'en viens aux fuites, est-ce que l'info n'est pas mieux maîtrisée quand c'est nous, l'ensemble de la Constituante, qui maîtrisons la façon dont l'information est donnée plutôt que justement nous les 130, vu qu'on aura tous accès aux documents, qui va faire s'évaporer la discussion et peut-être qu'une fois ou l'autre un procès-verbal va fuiter alors que ce serait mieux d'avoir un document établi par la même commission ou par le bureau à donner, pas à faire fuiter, à donner en toute transparence. Merci.

Le président

Merci. Nous avons donc deux positions opposées, la première, celle du bureau transitoire qui refuse cette adjonction de l'alinéa 5. Ceux qui sont contre cette adjonction utilisent la touche verte et la deuxième proposition, celle d'Appel Citoyen de rendre publiques les rapports, touche rouge.

Le vote est lancé.

Le vote est terminé, donc la proposition Appel Citoyen est acceptée par 60 voix contre 58 et 6 abstentions. L'article 13 est adopté.

L'article 14 n'a pas d'amendement proposé.

Les compétences du bureau. Nous avons ici une proposition du groupe socialiste sur la désignation et on a ensuite une proposition de compétences du groupe qui soutient le modèle Damien Clerc et qui est je dirais la suite logique de ce que nous avons adopté tout à l'heure. Mais tout d'abord la proposition du groupe socialiste est de donner la compétence de désigner les premiers présidents et vice-présidents des commissions thématiques au bureau.

Monsieur Derivaz.

Derivaz Olivier, membre de la constituante, AdG

Dans un souci pragmatique et un souci d'efficacité c'est presque une motion d'ordre mais ça n'en n'est pas encore une puisque nous ne sommes pas au prochain plenum, nous sommes au plenum d'aujourd'hui. La proposition qui nous est faite par le bureau est que les présidents et vice-présidents, les présidentes et vice-présidentes des commissions, soit désignés par le

plenum. Si nous adoptons cette manière de faire, ça nous reporte peut-être à deux plenum plus loin et non pas au prochain plenum. Pourquoi ? Parce que ces présidents et vice-présidents, doivent être proposés par le bureau. Pas par le bureau transitoire mais par le bureau. Or, le bureau ne sera nommé que lors de notre prochain plenum au mois de juin, ce qui fait qu'il sera très difficile de nommer le bureau au mois de juin et de désigner immédiatement dans le même plenum les présidents, vice-présidents et présidentes et vice-présidentes des commissions.

La proposition est dès lors de transférer pour la première désignation des présidents et des vice-présidents cette compétence au bureau qui sera nommé lors de la prochaine session du mois de juin et non pas à l'assemblée plénière.

Ça nous permettra d'avoir, au soir de notre plenum du mois de juin, des commissions dûment nommées et c'est notre souci d'efficacité comme on l'a dit déjà plusieurs fois aujourd'hui, il faut maintenant que la Constituante se mette au travail, donc conférons cette première compétence au bureau et non pas à l'assemblée plénière, je vous remercie.

Le président

La discussion continue. Juste indiquer que le bureau a refusé cette proposition, parce qu'il avait comme idée que dans la même session du 5 juin, à un moment donné, il y avait une interruption de séance qui permettait d'appliquer le règlement et de proposer ensuite les présidents et vice-présidents, présidentes et vice-présidentes, dans la même session de juin. Néanmoins, la discussion doit se faire et le vote doit se faire donc on oppose la proposition de transférer la compétence de désigner les membres des commissions thématiques des premiers présidents, présidentes, vice-présidents, vice-présidentes au bureau, et la proposition du bureau de refuser ce transfert de compétences.

Si vous suivez le bureau, refus du transfert, c'est vert. Si vous acceptez la proposition du groupe Parti Socialiste et Gauche citoyenne c'est rouge. La votation est lancée.

Alors, le vote est que l'on refuse cette proposition donc on conforte la décision du bureau par 88 voix, 31 contre et 5 abstentions.

La modification de l'article 15 proposée par le modèle Damien Clerc est la suite logique et dit simplement : le bureau a les compétences suivantes, valide la formule de répartition des votes tel que cela avait été admis tout à l'heure. Si cette situation n'est pas contestée, je passe alors à l'article 15.

Une petite proposition qui est plus une proposition d'Appel Citoyen de rajouter après la lettre n une lettre n bis mais qui deviendrait une lettre o et o une lettre p qui dirait qu'il faut assurer la coordination entre le concept de communication et le travail de la commission de participation.

La discussion sur la commission de participation viendra toute à l'heure, mais là on a évidemment nécessité de le mettre pour autant que cette commission soit maintenue. Donc, c'est vraiment une proposition que je dirai sinon mineure, du moins qui ne nécessite pas une longue discussion.

Est-ce-que quelqu'un s'oppose ? Ça n'est pas le cas. Donc, je passe au chapitre 2.2 commissions, 2.2.1 dispositions générales, article 16 : Institutions.

Je donne la parole à notre chère rapporteure.

Monsieur Evéquo...

Evequo Florian, membre de la constituante, AC

Avant qu'on termine de traiter l'article 15, ce matin lors de la décision du modèle, appelons le modèle Clerc, du collège présidentiel, flottait encore un doute sur cette fameuse clé de répartition des membres qui seront élus dans ce collège présidentiel. Afin de lever ce flou, je propose une motion d'ordre qui demande à ce qu'on ajoute dans les compétences du bureau

mentionnées à l'article 15, la compétence suivante : le bureau soumet la clé de répartition pour le collège présidentiel pour approbation au plenum.

Le bureau soumet la clé de répartition pour le collège présidentiel pour approbation au plenum. Merci.

Le président

Si vous acceptez la proposition

Pardon, Monsieur Fauchère, Monsieur Fauchère, vous avez demandé la parole ?

Fauchere Cyrille, membre de la constituante, UDC

Petite précision, de quel bureau parle-t-on ? du bureau transitoire ou du bureau définitif ?
Merci de votre réponse.

Evequoz Florian, membre de la constituante, AC

Je pense que l'article 15 traite des tâches du bureau définitif.
Par conséquent, il s'agirait du bureau définitif.

Clerc Damien, membre de la constituante, PDC

C'est là que l'exercice devient très intéressant, je pense qu'il y a des décisions qu'on devrait vraiment prendre ensemble maintenant et puis les clarifier, parce que finalement, c'est en écoutant Monsieur Derivaz que j'ai vu ce problème. La clarification de quel bureau on parle. Je pense qu'on devrait voter ensemble là-dessus. Je m'excuse au niveau protocolaire, je ne suis pas très doué, je ne sais pas si c'est possible et comment ? Si je dois dire motion d'ordre ou pas, si c'est le cas, je dis motion d'ordre, mais il faudrait qu'on puisse voter ensemble maintenant si on confie cette tâche au bureau transitoire, ce qui permettra d'être plus efficace et en juin pouvoir valider par la Constituante cette fameuse clé de répartition. Ou si on le fait par le bureau, ce qui demandera forcément plus de temps. Qui peut nous aider ?

Le président

Bon Messieurs, j'aimerais avoir une version définitive de votre motion d'ordre parce que, après Monsieur Evéquoz j'avais cru comprendre, après Monsieur Clerc je ne comprends plus.

Evequoz Florian, membre de la constituante, AC

Je retire ma motion au profit de celle de Monsieur Clerc.

Alors Monsieur Clerc, vous faites une motion d'ordre sur quoi exactement ?

Clerc Damien, membre de la constituante, PDC

C'est pas très clair. En fait je propose deux motions d'ordre successives. La première pour voter la question de savoir si on va confier cette tâche au bureau transitoire ou au bureau, et puis une deuxième, pour bien préciser que la proposition du bureau quel qu'il soit soit soumise à l'approbation de l'Assemblée constituante, ce qui est extrêmement impératif, il me semblait que c'était tout à fait l'esprit de notre démarche.

Le président

Si j'ose modifier votre proposition, comme nous avons demandé ce matin au bureau transitoire de préparer un projet sur les clés de répartition, de les transmettre et ensuite de les

faire admettre par la plénière, je pense qu'il faut faire la même chose si vous voulez que cette clé de répartition ou cette répartition soit la même, c'est à dire que ce serait la motion de donner au bureau le soin d'examiner cette clé de répartition et de la soumettre comme les autres à la plénière du mois de juin. Est-ce-que c'est clair comme ça ? Ok.

Il y a encore une demande de parole Monsieur Bender.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Après que le règlement soit adopté entrera en fonction le bureau de la Constituante et je vois mal à quelle autre instance on devrait donner la compétence de désigner, au fond, les présidents et les vice-présidents de commissions qu'au bureau de la Constituante puisqu'il court même chez certains esprits, l'idée que les commissions fonctionnent pour 4 ans avec les mêmes commissaires. En tout cas pour deux ans avec les mêmes présidents et vice-présidents. Non, il y a un problème de timing pour employer un vulgaire terme anglais mais qui fait très chic.

Le problème ici vous allez essayer de le résoudre. La proposition de Jean Zermatten n'est pas sottise, elle est même sensée.

Peut-être que maintenant le bureau transitoire peut, dans l'attente d'un bureau définitif, faire les tractations nécessaires mais après il s'agit du bureau de la Constituante qui fait les propositions formelles. Parce que sinon on est parti, je dis pas pour une galère sur le Léman, ça irait, mais quand même.

Le président

Ok, mais je crois que c'est ce que je propose, que ce soit le bureau transitoire qui fasse le travail d'élaboration, qui fasse ensuite une proposition à la Constituante qui adoptera les clés de répartition pour les différentes instances. Est-ce qu'on est d'accord avec cela.

Alors, qui est d'accord ?

Pardon, encore Monsieur Fauchère.

Fauchère Cyrille, membre de la constituante, UDC

Monsieur le Président, je crois qu'on arrive gentiment à un point clair, à mon sens c'est en effet le bureau transitoire puisque, même si le bureau définitif devait être nommé, on ne sait pas qui le présiderait puisqu'il s'agit de répartir le collège présidentiel. Donc c'est le bureau transitoire qui fera cette proposition à la Constituante avant de nommer le bureau définitif.

Si c'est le cas, nous pouvons soutenir cette proposition. Je vous remercie.

Le président

C'était le sens de ma proposition.

La motion d'ordre est qu'il est d'accord de soutenir la proposition que le bureau transitoire soit chargé d'établir à l'intention de la Constituante la clé de répartition des personnes qui feront partie du collège présidentiel modèle Clerc.

Qui dit oui appuie sur vert, qui dit non appuie sur rouge. Et la votation est lancée.

Alors 125 pour, 0 opposition, une abstention.

Je donne la parole à Madame la rapporteure pour l'article 16 sur les institutions.

Follonier Mélanie, Membre de la constituante, VLR

Article 16 : amendement d'Appel Citoyen pour une modification rédactionnelle qui a été acceptée sans débat par le bureau transitoire.

Ensuite on a eu des amendements sous deux aspects. Tout d'abord la fusion de la commission de rédaction et de la commission de coordination et le deuxième aspect qui est la suppression de la commission de participation citoyenne. Premier amendement déposé par l'UDCVr, article 16 alinéa 1 qui demande de remplacer par : la Constituante institue des commissions thématiques, une commission de coordination et de rédaction et des commissions spéciales. Cette proposition a été refusée par le bureau transitoire.

Une seconde proposition de l'UDCVr, si cette proposition devait être refusée qui dit : la Constituante institue des commissions thématiques, une commission de coordination, une commission de rédaction et des commissions spéciales. Cette proposition a également été refusée par le bureau transitoire.

Dernier amendement de Michael Kreuzer pour biffer la commission de participation citoyenne et cet amendement a également été refusé par le bureau transitoire.

Fumeaux Damien, membre de la constituante, UDC

Monsieur le Président, chers collègues, le dimanche 25 novembre 2018 les citoyens valaisans ont élu les membres de la Constituante. Le décret sur la Constituante dans son article 20, relation avec le public stipule, je cite : 1) la Constituante informe régulièrement le public sur l'avancement de ses travaux.

Les membres de l'UDCVr partagent pleinement cet avis et souhaitent informer la population sur nos différents travaux. Toutefois, le mode d'agir diffère. Notre groupe préfère la version du Conseil d'Etat, soit : la Constituante institue des commissions thématiques, une commission de rédaction et une commission de coordination et des commissions spéciales. Notre groupe ne veut pas de commissions de participation citoyenne. Cette tâche nous revient en tant que membres de la Constituante en étant à l'écoute de nos concitoyens et en donnant des informations sur ladite Constituante lors de diverses manifestations dans lesquelles nous sommes conviés et non pas de jouer les animateurs de cafés-rencontres. Nous ne voulons pas de dispersion dans l'avancement des travaux et de dépenses supplémentaires pour ce type d'organisation. Pour toutes ces raisons l'UDCVr s'oppose à la création d'une telle commission de participation citoyenne. Merci de votre soutien.

Le président

J'aimerais que Monsieur Kreuzer prenne la parole.

Kreuzer Michael, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Herr Präsident, meine Damen und Herren, ich beantrage ebenfalls, dass wir die Bürgerbeteiligungskommission streichen. Diese Kommission ist unnötig und wird mit der bereits beabsichtigten Online-Plattform Tausende von Walliser Steuerfranken kosten.

Das Walliser Volk hat den Verfassungsrat gewählt und beauftragt, diese Revision zu erarbeiten. Jeder konnte sich zur Wahl stellen. Jeder kann mit einer Petition seine Inputs eingeben in den Verfassungsrat und dies ist ausreichend. Seien wir uns bewusst, wenn diese Online-Plattform, die da vorschwebt, wenn die kommt und wenn jeder Bürger da seine Meinung hineinschreiben kann, dann muss das irgend jemand dann auch bearbeiten, muss das auswerten usw. und das wird wieder Verwaltung brauchen, das wird Personal brauchen, die diese ganzen Interventionen dann bearbeitet. Deshalb beantrage ich, diese Kommission zu streichen.

Besten Dank.

Le président

Merci, Madame Zuchuat.

Zuchuat Marie, membre de la constituante, PDC

Monsieur le Président, chers collègues, la commission de participation citoyenne ne signifie pas publier sur tous types de plateformes les résultats des premières discussions en commissions et laisser les citoyens valaisans discuter des thématiques de la Constitution au café du commerce, au supermarché, à l'école, sur Facebook et j'en passe pendant que les Constituants se tournent les pouces.

Effectivement les Constituantes et les Constituants rassemblés aujourd'hui dans cette salle ont été élus pour réfléchir sur notre société et notre Constitution et pour en rédiger une nouvelle version actuelle et moderne.

Effectivement, les élus de notre Constituante représentent à travers les partis et mouvements, les différentes opinions qui courent dans notre société. Effectivement, les élus de la Constituante ne peuvent être remplacés par la participation citoyenne. Effectivement, nous aurons un concept de communication qui permettra la transparence et la mise à disposition pour tout un chacun des informations sur l'avancée des travaux. La Constitution valaisanne est le texte premier de notre vie en société. Elle fixe les règles et les droits fondamentaux de tout habitant de notre canton. Elle ne peut en aucun cas être rédigée en vase clos sans tenir compte des attentes et besoins de notre société dans son ensemble.

La commission de participation citoyenne est justement là pour permettre à tous de pouvoir s'exprimer sur des décisions qui les concernent au premier plan.

La commission de participation citoyenne est là pour encadrer cette prise de parole citoyenne.

La commission de participation citoyenne est là pour s'assurer que cette participation se passe au bon moment dans le processus de rédaction.

La commission participation citoyenne est là pour proposer et mettre en place les meilleurs outils pour permettre une participation collective et constructive.

La commission de participation citoyenne est là avant tout pour s'assurer que la Constitution valaisanne appartienne à tous les Valaisans et Valaisannes, qu'ils soient de la plaine ou de la ville, de langue allemande ou de langue française et que tous les Valaisans et Valaisannes aujourd'hui et demain puissent s'identifier à travers elle. Ce peuple valaisan à qui reviendra le dernier mot.

Pour toutes ces raisons, le groupe PDCVr ne soutient pas l'amendement de l'UDCVr et soutient, au contraire, la mise en place d'une commission de participation citoyenne. Je vous remercie.

Le président

Monsieur Dubois.

Dubois Arnaud, membre de la constituante, VLR

Monsieur le Président, chères et chers collègues, au sein du groupe VLR, c'est avec étonnement que nous avons découvert au travers des amendements de l'UDC du Valais romand, ainsi que de notre collègue haut-valaisan Michael Kreuzer, leur combat contre la participation populaire. Eux, d'ordinaire si prompts à clamer l'importance qu'ils accordent à la parole et à la volonté du peuple souhaitent donc exclure les citoyennes et citoyens de ce canton du processus de rédaction de notre Constitution. Ils souhaitent donc les exclure du texte qui vise à encadrer la manière dont on souhaite vivre ensemble dans ce canton.

Il est clair qu'au sein du groupe VLR nous ne pouvons partager une telle volonté. Nous sommes au contraire convaincus que les Valaisannes et les Valaisans ont un rôle important à jouer dans les 4 prochaines années. Ils doivent participer aux diverses réflexions. La commission

participation a été instaurée pour cela. Parce qu'il est nécessaire d'intégrer au maximum la population valaisanne, parce que le projet que l'on rendra dans 4 ans sera sans aucun doute meilleur s'il fait appel à la participation potentielle de 340'000 cerveaux, plutôt que de limiter celui-ci à 130 personnes et, finalement, parce que la participation active du peuple tout au long du processus de rédaction est le meilleur moyen de maximiser les chances d'acceptation du projet final en votation populaire. Le groupe VLR réaffirme son soutien à la commission de participation, refuse ces deux amendements et vous invite à en faire de même. Merci.

Le président

Monsieur Fauchère réplique.

Fauchère Cyrille, membre de la constituante, UDC

Monsieur le Président, chers collègues, vous vous écoutez ou bien ? donc, l'UDC du Valais romand contrairement à d'autres n'a pas voulu d'une assemblée constituante.

Nous avons assumé ce choix jusque dans l'urne. Les citoyens valaisans en ont décidé autrement, nous sommes soumis à leur décision pensant en effet que la volonté populaire a le dessus sur quelques aspirations stratégico, politico, économique, tout ce que vous voulez. Donc oui le citoyen valaisan a voulu une assemblée constituante élue, élue de citoyens, de politiciens, de gens, vous, moi, de gens ordinaires qui avons différentes ambitions ou différents profils ou différents chemins à parcourir.

Aujourd'hui, non contents d'avoir une assemblée constituante de citoyens élus, vous voulez rajouter une nouvelle assemblée participative citoyenne de gens non élus. Qu'est ce qu'ils vont faire ces gens ? Bien entendu qu'ils vont donner des inspirations, bien entendu que leurs jugements, leur lecture de nos travaux est intéressante et doit nous aiguiller un petit peu. Mais est-ce qu'alors cette prochaine assemblée participative va elle aussi décider de nommer une nouvelle assemblée participative ? Et nous allons transférer la responsabilité encore plus loin.

Mesdames et Messieurs, vous et moi sommes des citoyens qui nous sommes proposés à nos autres concitoyens pour établir ce travail de Constitution. Je n'ai pas à rougir de dire que j'assume ce travail en tant que Constituant élu et je n'ai pas besoin d'une nouvelle assemblée constituante qui viennent me dire si ce que je fais c'est bon ou c'est pas bon. Non pas que leur jugement ne m'intéresse pas, mais parce que je suis capable d'aller le chercher tout seul, parce que vous et moi avons tous des vies privées, associatives, publiques, nous nous engageons, nous sommes confrontés à nos proches, nos familles, nos corps de métier, etc. Ce sont eux qui nous donnent les impulsions, inutile de créer ad vitam aeternam encore une assemblée, encore un truc participatif, encore un truc citoyen. Je ne nie pas l'autorité des citoyens sur nos travaux, loin de là. Oui je m'en revendique et j'en suis fier parce que je lui obéis et quand j'entends des autres membres de cette Constituante qui ont combattu le principe de la Constitution par une assemblée élue et qui maintenant viennent nous dire ah oui oui il faut une assemblée participative, mais c'est schizophrénique comme position.

Alors, à défaut d'avoir la majorité, permettez-moi d'avoir une ligne claire et de continuer à défendre ce que nous avons dit. Les gens nous regardent et jugeront de nos travaux et nous donneront, s'ils le jugent nécessaire, les influences pour que nous poursuivions nos travaux dans cette assemblée élue et responsable. Merci.

Le président

Monsieur Evéquo.

Evequo Florian, membre de la constituante, AC

Merci, pendant que Monsieur Fauchère parlait, je me suis livré à un rapide calcul, c'est quelque chose que j'aime bien faire. Il y a donc 340'000 Valaisannes et Valaisans, nous sommes 130 élus. Monsieur Fauchère a dit qu'il irait chercher lui-même les idées et opinions de Valaisannes et Valaisans, donc soyez prévenus, nous, chacun des 130, nous aurons environ à prendre l'avis de 2700 personnes chacun. Je pense que cette manière de faire n'est malheureusement pas très réaliste.

Je ne veux pas m'étendre plus longuement puisque les arguments en faveur de la participation citoyenne sont partagés par la majorité des groupements et partis, j'aimerais juste revenir sur 3 éléments. Pour être couronnée de succès, cette participation du grand public doit être clairement cadrée et je vois au moins 3 règles qu'il faut respecter.

Le grand public n'est pas là pour remplacer les 130 élus. Nous aurons la responsabilité d'arbitrer les choix et de prendre les décisions sur les contours de la future Constitution, c'est pour cela que nous avons été élus. Mais dans les premières phases de nos travaux, nous aurons tout intérêt à nous entourer de toutes les personnes de bonne volonté dans ce canton, puisque ensemble nous serons plus intelligents.

Deuxième règle : nous devons clairement définir le cadre, nos engagements envers le grand public. Il ne s'agit pas d'organiser un sondage permanent type 20 minutes où tout le monde pourrait jour après jour venir donner son avis sur les discussions en cours. C'est pas n'importe qui dit n'importe quoi n'importe quand. Dans un premier temps, notre objectif serait de récolter le plus possible d'idées, puis le travail de tri et de sélection serait de la responsabilité des élus. Ensuite, une fois que la première version des articles serait élaborée, c'est le grand public qui pourrait être amené à commenter et à critiquer nos travaux. Encore une fois sur la base de ces retours, la Constituante retournerait à son travail et affinerait son projet.

Troisième règle : cette participation doit être aussi inclusive que possible, il faudra organiser des rencontres citoyennes dans la majorité des communes du canton permettant à tout le monde de donner son avis. En complément, nous pourrions aussi mettre en place une plateforme numérique telle que celle qui a été présentée au bureau transitoire et qui est décrite dans le rapport par la HES-SO Valais/Wallis. Le contenu de ces dizaines de discussions à travers le canton, dans les cafés, pourrait être mis à disposition de tous par le biais de la plateforme, ce qui enrichirait encore le débat. Je pense que cette approche combinant rencontres et outil numérique va permettre de stimuler le débat public du plus grand nombre sur notre pacte social fondamental.

Nous devons garder à l'esprit la conviction qu'ensemble nous sommes plus intelligents. Si nous dotons la Constituante d'une commission de participation, nous avons l'occasion de démontrer notre attachement à ce que la population s'implique véritablement de la manière qui lui convienne. Il y a déjà le droit de pétition, il y aura des rencontres citoyennes et peut-être une plateforme numérique de participation.

Comme l'a dit Monsieur Kreuzer lors de l'entrée en matière, il y aura beaucoup de contributions. Bien c'est heureux, c'est parce que les Valaisannes et les Valaisans ont des choses à dire et je pense que c'est aussi de notre responsabilité de les écouter.

De nombreux partis et mouvements politiques dans cette assemblée ont ancré la participation citoyenne au cœur de leur dénomination, que vous soyez du Volkspartei, que vous soyez de l'Union démocratique et l'Union des citoyens, que vous soyez membre d'un parti qui a accolé le substantif citoyen à son nom, vous partagez déjà comme moi, cette volonté claire d'être à l'écoute de la population valaisanne.

Chers collègues, passons de la parole aux actes, offrons à chaque Valaisanne et chaque Valaisan la chance de contribuer à leur Constitution. Le groupe Appel Citoyen réaffirme également son soutien à une commission de participation citoyenne et appelle à rejeter l'amendement UDC.

Le président

Monsieur Perroud.

Perroud Bruno, membre de la constituante, UDC

Monsieur le Président, chers collègues, Monsieur Evéquo, merci pour votre plaidoyer, votre franchise, votre honnêteté.

Nous sommes en fait, si je corrige aussi un petit peu vos propos, nous sommes déjà les représentants de la démocratie, puisque que les gens nous ont élus.

Je vous ai aussi dit ce matin par rapport au financement des groupes politiques, notre priorité pour nous, c'est pas un financement en créant des nouvelles plateformes, en utilisant l'argent, parce que quand on fait une plateforme il y aura un coût, il y aura des gens qui devront l'écrire et il y aura des gens qui vont être sollicités à droite à gauche, il faudra faire ces réunions, tout ça a un coût. Donc ce matin on a pris la décision, vous avez pris cette décision, de ne pas donner des moyens supplémentaires aux groupes politiques. Mais là, en acceptant ce principe, vous êtes d'accord de dépenser de l'argent pour des situations qui nous appartiennent à nous. C'est plus au peuple à recréer ces choses-là puisque ce peuple nous a donné cette mission, nous a confié cette mission, donc, pour être congruents vis-à-vis de ce matin, arrêtons de créer de nouvelles institutions, organismes qui vont nous coûter cher. Merci de votre attention.

Le président

Merci, nous sommes donc devant deux positions, une position bureau transitoire et divers pour une commission de participation citoyenne, contre cette participation l'UDCVr et Monsieur Kreuzer qui proposent de la biffer.

Donc je vous propose de voter sur le maintien de la commission de participation tel que prévu par le règlement et le bureau transitoire, vert, contre les deux autres, UDC et Kreuzer, qui sont identiques, rouge. La votation est lancée.

La votation est terminée et la commission de participation citoyenne est maintenue par 88 oui, contre 35, 3 abstentions.

Une question maintenant encore pour l'UDC, Monsieur Fauchère peut-être, vous aviez une proposition dans le 16 alinéa 1 de fusionner la commission de coordination et de rédaction, en tous cas on peut le lire comme ça, je ne sais pas si c'est voulu, vous avez évité de redire commission deux fois ou bien c'est une véritable proposition de fusion ? C'est une proposition de fusion. Ok, alors, il y a une deuxième votation à faire, l'UDC propose de fusionner la commission de coordination et la commission de rédaction, ce que refuse le bureau transitoire et prône le maintien des deux commissions, une commission de coordination et une commission de rédaction.

Monsieur Fauchère.

Fauchère Cyrille, membre de la constituante, UDC

[...] c'est vrai que cette fusion des deux commissions s'inscrit un petit peu dans un alinéa suivant qui sera débattu, c'est-à-dire de savoir à qui incombe l'écriture des articles constitutionnels. Plusieurs groupes ici dont le nôtre, pensons que c'est aux commissions à qui incombe le devoir d'écrire les articles constitutionnels, en tout cas dans leur grande forme avec le maximum d'informations, laissant les juristes ensuite faire bien sûr leur travail correctif fin de termes juridiques et en termes généraux quand cela est nécessaire.

C'est la raison pour laquelle nous pensons, nous demandons la fusion de ces deux commissions parce que nous pensons que le travail de la commission de rédaction sera réduit de par le fait que le gros du travail de rédaction des articles constitutionnels sera fait par les différentes commissions thématiques. Je vous remercie. Merci.

Le président

Alors on passe au vote, qui soutient la proposition du bureau d'avoir deux commissions distinctes, rédaction et coordination, utilise la couleur verte. Qui est pour la fusion, proposition défendue à l'instant par Monsieur Fauchère, utilise la touche rouge. La votation est lancée.

La votation est terminée, par 106 voix le maintien des deux commissions de rédaction respectivement de coordination est maintenu, 20 contre, et 1 abstention.

On a une deuxième proposition dans l'article 16, proposition d'Appel Citoyen à l'alinéa 2, deuxième phrase : le bureau établi la clé de répartition proportionnelle des sièges des commissions, des partis et des mouvements politiques. C'est en fait ces fameuses clés dont on a parlé là, qui seraient inscrites dans le deuxième alinéa et pour lequel le bureau transitoire devrait faire le travail de le proposer à la Constituante. Le bureau a accepté cette proposition.

Est-ce-que quelqu'un s'oppose à cet amendement ? Ca n'est pas le cas, il est considéré comme adopté et nous passons à l'alinéa 3 avec une proposition du VLR qui dit, d'une manière pas tout à fait directe mais indirecte que pour la deuxième lecture, on change les membres des commissions thématiques et non seulement comme l'avait préconisé le bureau, non seulement les premiers présidents, présidentes, vice-présidents, vice-présidentes et rapporteurs.

Madame Crettenand.

Crettenand Adeline, membre de la constituante, VLR

Monsieur le Président, chers collègues, la proposition du VLR de modification de l'article 16 alinéa 3 : Lors de la deuxième lecture ne peuvent être membres d'une commission thématique les membres qui ont déjà participé aux travaux de la commission en question lors de la première lecture. Nous demandons donc le renouvellement intégral des membres des commissions entre les deux lectures.

Le changement des membres des commissions entre les deux lectures permet un regard neuf sur les articles que la commission propose. Ces changements seront tout de même encadrés par les principes généraux que nous aurons préalablement validés. Cette deuxième lecture avec un nouveau souffle permettra une correction du projet par un regard différent, ce qui est très important pour la cohérence du texte, ce qui rendra plus faciles les changements à faire. Il est également nécessaire de rappeler que certaines questions seront transversales entre les commissions thématiques et qu'un changement de membres, une rotation permettra d'analyser les questions selon les approches différentes, plus riches et plus larges. Dire que le projet de mettre en route une commission sera trop long est sans objet, puisque nous allons être tous au courant des questions des solutions proposées lors de la première lecture. De plus, chaque groupe n'étant pas forcément représenté dans toutes les commissions, cet amendement permettra aux petits groupes d'impliquer un maximum de monde à l'oeuvre à notre future Constitution, ce qui permettra une meilleure analyse des principes de base par toutes nos forces politiques. Un deuxième contrôle de cohérence et de qualité est plus adéquat. De plus, la future Constitution sera mise en consultation publique, il sera plus facile de prendre en considération l'avis de la population valaisanne. Grâce à cette rotation, à ces nouveaux membres, des articles pourront ainsi évoluer pour le bien de notre Valais. Pas de paresse intellectuelle, pas d'engourdissement de la pensée avec une seconde lecture renouvelée. Nous sommes pour la plupart novices dans cette assemblée. Nous sommes donc tous très motivés de pouvoir évoluer dans deux commissions thématiques différentes. Le groupe VLR vous demande de voter en faveur de cet amendement qui sera dans ce règlement un véritable fil d'Ariane pour ces 4 prochaines années. Un principe politique éprouvé qui favorisera la naissance du projet de Constitution. Merci.

Le président

Merci, Monsieur Fauchère.

Fauchere Cyrille, membre de la constituante, UDC

Monsieur le Président, chers collègues, le groupe UDC Valais romand soutiendra cet amendement et, sous réserve de son acceptation, retirera le 56 alinéa 1. Je vous remercie.

Le Président

Merci, le 56 alinéa 1 est effectivement la même chose.

Monsieur Derivaz s'il vous plaît.

Derivaz Olivier, membre de la constituante, AdG

Monsieur le Président, chères et chers Collègues, le groupe Socialiste et Gauche citoyenne ne soutient pas cet amendement. Il le trouve trop rigide et il a le souci que la deuxième commission, appelons-la comme ça, qui soit renouvelée à mi-mandat, recommence les travaux et réinvente un petit peu la roue ou l'eau chaude.

L'intention est certainement louable, il nous paraît néanmoins peu opportun qu'on change systématiquement l'entier de la commission comme cela ressortirait de l'amendement. Il faut peut-être laisser cette possibilité à certains membres de demander un transfert dans une autre commission, de démissionner d'une commission thématique et de demander un renouvellement de la commission par la case vide qui serait ainsi créée. Mais il nous paraît excessif et trop absolu de changer et de renouveler l'entier de la commission, raison pour laquelle nous ne soutenons pas cet amendement. Merci

Le Président

Monsieur Lovey

Lovey Jean-François, membre de la constituante, AC

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le risque que tout soit remis en cause et que le débat reparte de zéro en deuxième lecture est contrecarré dans les faits par la règle qui veut qu'il y ait une discussion en plénum et qui nous servira donc de garde-fou sur les grands principes généraux adoptés et retenus au terme de la première lecture.

Fort de cette considération là, la majorité nette du groupe et non pas l'unanimité, la majorité nette du groupe Appel Citoyen soutient la proposition faite, l'amendement fait par le groupe VLR.

Le président

Alors si la parole n'est pas la demandée nous mettons au vote cette proposition du VLR qui n'a pas été acceptée par le bureau. Donc, qui soutient le bureau, c'est-à-dire la position de ne changer que les premiers présidents, vice-présidents et rapporteurs, après la première lecture, mais de ne pas faire un changement systématique votera vert, qui soutient la proposition du VLR de changer la composition complète des commissions pour la deuxième lecture votera rouge. La votation est lancée.

Alors le vote donne la proposition VLR acceptée par 64 voix, contre 57 à la proposition du bureau, 4 abstentions. Ce qui conduit j'imagine le groupe UDCVr à retirer, Monsieur Fauchère, ce qui amène le retrait de votre proposition qui est à l'article 56 3 sauf erreur.

Ok. Alors nous passons, les alinéas 4,5 et 6 ne sont pas contestés, l'article 17 non plus. Article 18, Madame la rapporteure.

Follonier Mélanie, membre de la constituante, VLR

Article 18 alinéa 1 proposition d'Appel Citoyen de transmettre et de rendre public un rapport à l'exclusion de la mention des intervenants qui sont publiés à l'issue de chaque séance de commission. Cette proposition est refusée par le bureau transitoire puisqu'il y a une note au rapport à ce sujet-là que le soin de communiquer est laissé aux commissions selon l'utilité de l'avancée des séances.

Le Président

La parole est demandée par Madame Géraldine Granges-Guenot.

Granges-guenot Géraldine, membre de la constituante, UDC

Monsieur le Président, chers collègues, il y a parfois des nuances qui revêtent une importance plus grande qu'il n'y paraîtrait au premier abord. Le bureau transitoire nous propose une version divergente de celle du Conseil d'Etat concernant la délibération des votes. La phrase en cas de nouvelle égalité, la voix du ou de la présidente est prépondérante, est un outil guillotine donné au président de la commission. Cet outil pourrait avoir un effet secondaire non désiré et mener à un manco dans la recherche de consensus.

En effet, si l'on pressent que notre objet a des risques d'être rejeté après deux débats, et votes égalitaires au sein de la commission, c'est qu'il y a un problème sous-jacent et que cet objet ne convient tout simplement pas à la majorité des membres de celle-ci, ses membres qui ont eux-mêmes participé aux débats et travaillé sur ce dit objet.

Le groupe UDCVr vous propose de remplacer cette phrase par : en cas de nouvelle égalité, la proposition est rejetée. Rejeter une proposition n'arrivant pas à trouver de majorité.

Le Président

Je m'excuse Madame, vous êtes un article trop loin.

Je reviens à la proposition d'Appel Citoyen et je donne la parole Monsieur Johan Rochel.

Rochel Johan, membre de la constituante, AC

Désolé pour le petit couac, je serai bref sur la transparence, vous avez déjà accepté de faire un pas décisif dans cette direction en rendant publics les rapports du bureau. Il s'agit d'amplifier cette logique avec les commissions thématiques. Il y a 3 points qui font que les commissions thématiques sont un cas particulier.

D'abord la procédure de la Constituante telle qu'elle est décrite à l'annexe de ce règlement et telle qu'on la discutera après, prévoit un long travail en commissions. On va se revoir le 5 juin, puis on se dira tous bon été et on se revoit en plénum 6 mois plus tard, 10 mois plus tard, au printemps 2020.

Et ça serait dommage que le grand public pendant tous ces mois n'entende tout simplement pas parler de la Constituante. Et vous l'avez faite cette expérience j'imagine comme nous tous, les gens viennent vers vous et demandent qu'est ce qui se passe dans la Constituante. Vous avancez ? Vous travaillez ? Et à nouveau, cet outil de communication sera le moyen le plus facile, le plus constructif de pouvoir communiquer. Oui regarde je suis dans une commission, on traite de ces questions, il y a un document public, tu peux aller le consulter sur le site internet si la discussion t'intéresse. Ça permet à tous les Constituants d'expliquer en étant beaucoup plus à l'aise la dimension publique de leur travail. Comme ça on sait clairement ce qui relève du public, c'est ce qui est dans le document mis à disposition, ce qui relève du secret de commission n'est pas dans ce document et donc doit être tu par les différents membres de la commission.

Le deuxième point c'est que, spécialement dans les commissions thématiques, on rend publics nos réflexions, nos arguments, les minorités, les majorités, c'est vraiment une manière de documenter l'avenir. On prépare l'interprétation future de notre Constituante, en mettant à disposition du public tout au long de son élaboration, les traits de construction, si vous me permettez l'expression, qui conduisent au résultat final. Donc c'est absolument essentiel que quelqu'un puisse reconstruire nos différents arguments et que l'histoire ne soit pas l'histoire des gagnants et ceux qui voient leurs articles, leurs amendements, leurs idées, gagner en plénum et être retenus dans le texte final mais qu'on puisse aussi reconstruire la vie des "perdants" qui avaient une autre opinion à un certain moment du processus et qu'on le retrouve facilement et qui soit mis à disposition du public.

Troisième dimension c'est à nouveau ce point dont on a parlé avant avec Monsieur Bender de la maîtrise de la communication. Je regarde les collègues des médias là-haut. Si on rend nous public en tant que commission, un document qui est précis, qui indique sous forme de petits rapports les arguments, les décisions prises, les grandes discussions, sans mentionner les identités et en prenant garde que l'on ne puisse pas reconstruire l'identité d'une personne qui a pris une certaine position, nous maîtrisons l'information. Mais cette maîtrise de l'information elle est essentielle pour nous en tant que Constituants pour éviter des fuites permanentes, vu que vous le voyez à l'article 25, chacun d'entre nous aura accès aux PV de toutes les commissions. Donc on aura accès en permanence à tous les PV de toutes les commissions.

Le risque de fuite, d'être tenté, peut-être tenté de faire suivre une fois ou l'autre un PV de commission à quelqu'un d'extérieur pourrait être grande. Si on a un document public mis à disposition qui est explicitement prévu pour être mis à disposition du public, tous ces risques de fuite diminuent et nous maîtrisons l'information. C'est pour ça qu'au nom du groupe Appel Citoyen, je vous encourage à poursuivre notre élan, après avoir accepté la communication transparente pour le bureau, acceptons-la pour les commissions thématiques.

Le président

Si la parole n'est pas demandée, je mets au vote : qui soutient la proposition du bureau 18 alinéa 1 utilise la couleur verte, qui soutient la proposition d'Appel Citoyen de rendre publics les rapports à l'exclusion etc. utilise la couleur rouge. La votation est lancée.

Nous nous trouvons dans une situation d'égalité 58-58, avec 9 abstentions. Dans ce cas, le président départage et vote pour la proposition d'Appel Citoyen. C'est une erreur pardon, je soutiens la proposition d'Appel Citoyen donc c'est l'inverse, c'est 59 à 58 et 9 abstentions.

Je passe maintenant à l'objet suivant c'est le 18 alinéa 5 et je redonne la parole à Madame que j'avais interrompue.

Granges-guenot Géraldine, membre de la constituante, UDC

Voilà, il me manquait juste un exemple pour illustrer mon propos. Alors, Monsieur le Président et chers collègues, il y a parfois des nuances qui revêtent une importance plus grande qu'il n'y paraîtrait au premier abord. Le bureau transitoire nous propose une version divergente de celle du Conseil d'Etat concernant la délibération des votes. La phrase : en cas de nouvel égalité, la voix du ou de la présidente est prépondérante, est un outil guillotine donné au président de la commission. Cet outil pourrait avoir un effet secondaire non désiré et mener à un manco dans la recherche de consensus.

En effet, si l'on pressent que notre objet a des risques d'être rejeté après deux débats et votes égalitaires au sein de la commission, c'est qu'il y a un problème sous-jacent. Que cet objet ne convient tout simplement pas à la majorité des membres de celle-ci, membres qui ont eux-mêmes participé aux débats et travaillé sur ce dit objet.

Le groupe UDC Valais vous propose de remplacer cette phrase par : en cas de nouvelle égalité, la proposition est rejetée. Rejeter une proposition n'arrivant pas à trouver de majorité,

c'est se remettre au travail pour trouver des mots, des formulations convenant aux différents partis, aux différentes sensibilités et aux différents Constituants donc aux différents citoyens valaisans. C'est cela la richesse de notre assemblée et c'est à mon sens ce pourquoi chacun de nous a été élu. Merci pour votre écoute.

Le président

Merci beaucoup, je donne la parole à Monsieur Fabian Zurbriggen qui a une proposition identique à celle de l'UDCVr.

Zurbriggen Fabian, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Sehr geehrter Herr Präsident, werte Kolleginnen und Kollegen, mit dem Vorschlag des Büros erhält der Kommissionspräsident beziehungsweise die -präsidentin mehr Macht und hat grösseren Einfluss auf Beschlüsse.

Jedes Mitglied einer Kommission sollte aber die gleiche Stimmkraft haben. Eine Person - eine Stimme. In der Plenarversammlung ist es so, wie wir es eben gerade gesehen haben, dass der Präsident den Ausschlag geben kann. Aber dort gibt es einen wesentlichen Unterschied, denn laut Artikel 66 des Reglements beteiligt sich der Präsident normalerweise gar nicht an der Abstimmung. Das heisst, nur im Fall der Stimmengleichheit stimmt der ab und führt somit zum Entscheid. In der Kommission hingegen hätte die Stimme des Präsidenten mehr Gewicht als die Stimme der anderen Kommissionsmitglieder, er hätte mehr Stimmkraft als der Präsident hier im Plenum im Vergleich, der nur bei Stimmengleichheit zur Abstimmung schreitet. Das ist ungerecht. Wir bevorzugen den Vorschlag, den der Staatsrat in dieser Hinsicht gemacht hat, und wir bitten Sie, diesen Antrag zu unterstützen. Danke.

Le président

Monsieur Bourgeois.

Bourgeois Gaël, membre de la constituante, AdG

Monsieur le Président, chères et chers collègues, petite précision tout de même, il y a un élément extrêmement important qui doit être rappelé ici. Lors d'un vote en commission si une égalité se dessine et que le président tranche en faveur de cette proposition, ça n'est pas gravé dans le marbre, ça permet simplement à cet objet d'être discuté parmi ces 130 personnes. On sait que lorsqu'on a une commission, nous sommes représentatifs partiellement de cette institution dans son ensemble, mais pas toujours un point absolu, preuve en est le bureau transitoire représentatif de cette institution a été contredit une ou deux fois aujourd'hui et il le sera probablement encore à l'avenir. Donc simplement votre amendement empêche une discussion plus large, une discussion plus générale et donc plus représentative de la population valaisanne. Je vous demande donc de rejeter cet amendement. Merci.

Le président

Si la parole n'est pas demandée, je vous propose de voter les deux propositions UDCVr et SVPO qui sont identiques, donc que je vous propose de les opposer à l'alinéa 5 du bureau. Qui vote pour le bureau, la délibération se poursuit et la voix du président est prépondérante use la couleur verte, et ceux qui soutiennent les deux propositions identiques usent la couleur rouge. La votation est lancée.

Le vote est terminé la solution du bureau l'emporte par 91 voix contre 30 et deux abstentions.

Les articles 19 et 20 n'appellent pas d'amendement.

Nous passons au point 2.2.2 commissions thématiques, article 21 : principe des commissions thématiques. Je donne la parole à Madame Mélanie Follonier.

Follonier Mélanie, membre de la constituante, VLR

Pour cet article 21 plusieurs amendements sont arrivés. Tout d'abord celui de l'UDCVr qui propose de remplacer l'article 21 proposé par le bureau transitoire par la version du Conseil d'Etat et donc d'avoir 7 commissions thématiques de 13 membres. Cette proposition a été refusée par le bureau transitoire.

On a ensuite une proposition du CSPO qui propose d'instituer 7 commissions thématiques de 18 ou 19 membres. Cette proposition a également été refusée par le bureau transitoire.

La dernière proposition qui regroupe celle de Michael Kreuzer et de Remo Schnyder, elle institue 6 commissions thématiques de 21 ou 22 membres et cette proposition a également été refusée par le bureau transitoire.

Le président

La discussion est ouverte. Je donne d'abord la parole à Monsieur Flavio Schmid.

Schmid Flavio, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Geschätzter Herr Präsident, Werte Ratskolleginnen und Kollegen. Die Anzahl und inhaltliche Zusammensetzung der Kommission ist eine richtungsweisende und wichtige Entscheidung, die der Verfassungsrat zu fällen hat. Diese Entscheidung wird den Weg zur total revidierten Kantonsverfassung stark prägen. Die CSPO hat sich aufgrund dessen intensiv mit dieser Thematik befasst.

Der Vorschlag des Übergangsbüros mit 10 Kommissionen, die Arbeit zur Neugestaltung der Kantonsverfassung in Angriff zu nehmen, birgt diverse Gefahren. So wird es bei 10 Kommissionen sehr heikel und schwierig, Doppelspurigkeiten zu vermeiden. Die Koordinationskommission wird enorm gefordert sein, damit die Arbeiten in den Kommissionen nicht diametral zueinander verlaufen. Zudem ist bei der hohen Anzahl an Kommissionen die Ausgeglichenheit in Sachen Umfang, Wichtigkeit und Komplexität nicht mehr gegeben.

Diese These hat sich in den Gesprächen rund um das Berechnungsmodell zur Verteilung der Fraktionssitze auf die Kommissionen mit den Kollegen der andern Fraktionen manifestiert. Da beziehe mich auf das Modell der Herren Evéquoz und Abächerli. Wenn dieses Modell so zustande kommt, wäre es ja so, dass alle Kommissionen gleichbedeutend wichtig wären, wäre ein Ringen um die Restmandate müssig. Die Kommissionsarbeit in einer grossen Kommission mit 18 oder 19 Mitgliedern ist kein Novum, in anderen Kantonsparlamenten sowie im Bundesparlament sind Kommissionen in der Grössenordnung von 20 bis 25 Mitgliedern Realität. Damit eine Unterkommission stattfindet, muss die Legitimität von Unterkommissionen gegeben sei, braucht es Inhalte und Themen mit genügend Fleisch am Knochen, was mit 7 Kommission absolut der Fall ist.

Unser Vorschlag der 7 Kommissionen richtet sich an der aktuellen Verfassung aus und bildet das Gerüst, nach welchem man die systematische Überarbeitung der Kantonsverfassung vornehmen kann. Der CSPO ist es wichtig, dass jedes Mitglied des Verfassungsrats Einsitz in einer Kommission erhält und sich so einbringen und ein Beitrag leisten kann. 7 Kommissionen mit 18 oder 19 Mitgliedern garantieren aus Sicht der CSPO eine effiziente, pragmatische und lösungsorientierte Arbeit, in der alle Mitglieder und Fraktionen korrekt und fair vertreten sind. Deshalb empfehle ich dem Rat, den Vorschlag der CSPO zu unterstützen.

Le président

Merci Monsieur Schmid, Monsieur Kreuzer.

Kreuzer Michael, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Die SVPO steht für eine Verfassungsrevision mit Vernunft und mit Mass. Wir wollen keinen aufgeblasenen Apparat hier produzieren, sondern eine schlanke, übersichtliche Organisation und Arbeitsweise. Wir sind klar gegen eine Lösung mit 10 Kommissionen.

Wir schlagen eine Variante mit 6 Kommissionen vor. Es ist absolut möglich, mit 6 Kommissionen zu arbeiten. Die Kommissionen werden zwar etwas grösser, aber auch im Nationalrat wird mit solchen Kommissionen problemlos gearbeitet. Zudem wird mit weniger Kommissionen die ganze Organisation übersichtlicher. Zudem bringt es weiter den Vorteil, dass alle Fraktionen in allen Kommissionen vertreten sind.

Wir bitten Sie deshalb, diesen Antrag zu unterstützen. Sollte unser Antrag keine Unterstützung in der Mehrheit finden, werden wir eine Variante mit 7 Kommissionen unterstützen. Besten Dank.

Le Président

Merci, Monsieur Fauchère.

Fauchère Cyrille, membre de la constituante, UDC

Merci Monsieur le Président, chers collègues, l'objectif de cet amendement c'est simplement de prendre un petit peu de recul par rapport à l'organisation de nos futurs travaux dans les commissions thématiques mais aussi ça fait écho assez idéalement avec les décisions que nous avons prises tout à l'heure dans la matinée. En effet avec le système des 10 commissions à 13 bien entendu les 130 membres de cette assemblée pourraient travailler concrètement à la rédaction de cette Constituante et c'est à saluer.

Or, il faut ajouter que parmi ces 130 il y aura toutes les commissions que vous avez décidé d'instaurer tout à l'heure, le bureau définitif, la commission de rédaction, la commission de coordination, les différentes commissions citoyennes avec lesquelles on pourrait participer etc.

En plus vous avez souhaité ajouter l'élément de la parité qui maintenant, est en force en tout cas jusqu'à la lecture finale. Eh bien ce qui sous-entend que, Mesdames et Messieurs, certains d'entre nous vont être appelés à travailler de manière assez intense à la rédaction des travaux de la Constituante et puis si je lis quelques paragraphes plus loin où le bureau a préavisé négativement la possibilité de se faire remplacer au sein de ces mêmes commissions, eh bien je trouve que c'est un poids relativement lourd sur les épaules de nous miliciens, Constituants miliciens. C'est la seule motivation qui a poussé à reprendre la formulation qui était proposée par le Conseil d'Etat et en tout cas pas à entraver les bonnes volontés qui souhaiteraient s'investir dans les commissions. C'est pourquoi nous vous invitons à suivre notre amendement et l'UDC rejettera les autres versions qui prennent chaque fois l'entier ou quasiment l'entier de la délégation de la Constituante. Merci.

Cretton Cilette, membre de la constituante, AC

[...] faire écho à ce que vient de dire Monsieur Fauchère.

J'entends préciser ici que la parité, nous l'avons voulue au niveau du bureau ou du moins en tout cas l'ensemble des femmes le voulait au niveau du bureau, du bureau collégial.

C'est clair que, au nom du groupe Appel Citoyen, je vous invite à soutenir la proposition du bureau transitoire qui permet à l'ensemble des membres de la Constituante de se retrouver dans une commission ou dans l'autre, en tout cas chacun dans une commission thématique. On

voit bien les inconvénients que présente la diminution du nombre de commissions c'est-à-dire que dès qu'on descend en-dessous de 10 on est obligé d'augmenter le nombre de membres de commissions de manière à ce qu'il devienne à peu près impossible de travailler, on a beau nous dire qu'au Conseil national on fait autrement, c'est pas toujours une garantie d'efficacité. Je pense que d'avoir un nombre de 13 ou 15 personnes est une bonne solution pour avoir des débats efficaces au sein d'une commission et pour pouvoir s'exprimer valablement.

L'autre inconvénient, évidemment, c'est que si l'on diminue le nombre de commissions, eh bien que tout le monde ne pourra pas faire partie d'une commission. Quant à la parité dont on a parlé, je pense que si tous les membres de la Constituante font partie d'une commission au moins, ça veut dire que toutes les femmes qui sont ici au sein de la Constituante verront en tout cas leur participation à la hauteur de la proportion qu'elles représentent au sein de cette assemblée. Donc je vous invite à soutenir la position du bureau transitoire et à repousser les amendements qui vous ont été proposés.

Le président

Merci Madame Cretton, Monsieur Zurbriggen.

Zurbriggen Fabian, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Sehr geehrter Herr Präsident, Werte Kolleginnen und Kollegen, ich möchte Sie bitten, die Anzahl und die Inhalte der thematischen Kommissionen wirklich nochmals zu überdenken. Das Büro nimmt mit seinem Vorschlag schon wesentliche Entscheidungen vorweg, bevor die Arbeit der Verfassungsratsmitglieder und der Kommissionen überhaupt begonnen hat. Hier wird bereits entschieden, dass die Verfassung möglichst umfangreich die Aufgaben des Staates definieren soll. Vielleicht wünschen sich die Bürger gar nicht, dass der Staat möglichst viele Bereiche reguliert, aber die jetzige Aufstellung der Kommissionen tendiert doch stark dahin, dass der Staat mehr Kontrolle übernimmt.

Wenn man verschiedene Verfassungen der anderen Kantone vergleicht, gibt es grosse Unterschiede bezüglich der Inhalte. Manche Kantone sind ausführlich, andere sind sparsam mit Bestimmungen auf Verfassungsebene. Beide Optionen sollten doch heute zum jetzigen Zeitpunkt noch möglich sein und offen gelassen werden. Denken Sie nicht? Zum Beispiel die staatlichen Aufgaben: Es gibt Kantone, die viele staatliche Aufgaben definieren, andere hingegen definieren nur wenige Aufgaben. Man sollte doch erst mal überprüfen, wo der Bund zuständig ist und ob es dann überhaupt noch Sinn macht, dass man auf Kantonsebene auch noch zusätzliche Bestimmungen erlässt. Bei den Grundrechten gibt es Kantone, die in einem einzigen Artikel auf die Bundesverfassung verweisen und bestimmen, dass die dort genannten Grundrechte eben so im Kanton gelten. Bei uns gibt es eine ganze Kommission dafür, eventuell werden die Grundrechte in anderen Kantonsverfassungen dann noch kurz aufgelistet. Es gibt auch Kantone, die die Grundrechte detailliert aufführen, aber das sollte doch noch offen bleiben jetzt in der heutigen Diskussion.

Falls man nun zum Schluss kommt, dass in der Verfassung die staatlichen Aufgaben und die Grundrechte doch nicht so detailliert aufgeführt werden sollten, wie hier im Reglement vom Büro vorgesehen, wird dann etwa eine Kommission aufgelöst? Unser Reglement sieht vor, dass man Unterkommissionen bilden kann, aber es sieht umgekehrt nicht vor, dass man Kommissionen zusammenlegen kann, und es ist doch nicht sehr wahrscheinlich, dass eine Kommission entscheidet, dass es sie nicht braucht.

Die Anzahl der Kommissionen gemäss dem Vorschlag des Büros, nämlich 10 Kommissionen, basiert auf Grundannahmen, die eine Entwicklung vorwegnehmen. Dies sollte aber das Resultat einer vertieften Auseinandersetzung sein. Daher lehnen wir den Vorschlag des Büros ab. Die SVPO Oberwallis würde 6 Kommission bevorzugen, unterstützt aber auch 7 Kommissionen, da diese Varianten unserer Ansicht nach mehr Optionen offenlassen.

Besten Dank für Ihre Unterstützung.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Je pense qu'il faut être ordonné, c'est-à-dire soutenir la proposition du bureau.

Pourquoi ? Parce que l'idée de 10 commissions thématiques à 13 membres, d'abord elle satisferait, au fond, l'ensemble de la Constituante d'une part, et d'autre part ça permet quand même, je vous rappelle que nous sommes dans un canton bilingue, ça permet un travail assez efficace. Une commission à 19, une commission à 20 avec toutes les questions de traduction, parce qu'il n'y a pas traduction simultanée dans les séances du bureau n'est ce pas, ça risque de retarder au fond le traitement des affaires. La comparaison avec le Parlement fédéral ne tient pas, pourquoi ? Parce qu'au Parlement fédéral, les 200 conseillers nationaux et les 46 conseillers aux Etats disposent d'une logistique qui n'est pas comparable à la nôtre.

Là-bas, vous avez des bureaux, vous avez les fonctionnaires, vous avez des grandes mains, des petites mains, des grands esprits, des petits esprits. Ici on bricole encore un petit peu et on est à la merci du Grand Conseil qui nous alloue au fond cet argent. C'est pour ça que honnêtement tout bien pesé, c'est vrai qu'il y a dans l'idée de démocratie à 19, non moi je crois qu'il faut suivre ce que le bureau a fait, d'autant plus que le bureau a réfléchi au contenu des commissions thématiques, il a coupé en quelque sorte la Constitution en 10 grands morceaux qui seraient traités chacun par les commissions thématiques. Et cette coupure, cette division qu'il a faite, ce bureau, est une bonne division, elle est sensée, elle est sérieuse. Je me range au bureau.

Fumeaux Damien, membre de la constituante, UDC

Merci Monsieur le Président, chers collègues, je tiens à prendre la parole, comme mon estimé collègue Monsieur Fauchère, pour soutenir notre motion à 7 commissions.

Pourquoi 7 commissions ? Parce que 7 commissions de 13 membres à mon goût, si on ajoute encore les 3 commissions spéciales qui ont été décidées entre la commission de participation citoyenne, la commission de rédaction et la commission de coordination, ça fera 10 commissions à 13 membres. Comme ça tous les élus auront une commission et je pense que si on rajoute 10 commissions, plus ces 3 commissions, plus encore des commissions spéciales qui seront instaurées durant ces 4 ans, tout le monde n'aura pas la chance d'être dans les mêmes commissions. Les gens ils ont beaucoup moins de temps que d'autres par rapport au professionnel, par rapport à une vie de famille, par rapport à beaucoup de choses et il est important qu'on ne surmène pas tout le monde et qu'on garde 7 commissions, plus les spéciales.

Le président

Merci, la parole n'est plus demandée, donc nous avons 4 propositions, une à 6, deux à 7 et une à 10. Alors nous avons les deux à 7 qui sont la proposition de l'UDCVr, 7 commissions à 13 membres et celle des Jaunes du Haut, 7 commissions à 18 ou 19 membres. Je oppose d'abord ces deux commissions à 7, ceux qui sont pour 7 à 13 membres selon l'UDCVr utilisent la couleur verte. Ceux qui sont pour la proposition CSPO à 7 mais 18 ou 19 membres utilisent la couleur rouge. Le vote est lancé.

Alors le vote est terminé : 61 pour la commission à 7, plutôt 7 commissions thématiques à 18 ou 19 membres, 61 voix. L'autre à 7 mais à 13 membres 25 voix, contre 33 abstentions.

J'oppose maintenant « 7 commissions » qui vient de gagner, celle des Jaunes à la proposition de Messieurs Kreuzer et Schnyder de 6 commissions à 21 ou 22 membres. Ceux qui sont pour la variante Jaune, 7 commissions à 18-19 membres utilisent la couleur verte. Ceux qui sont pour la variante à 6 commissions, la couleur rouge. Le vote est lancé.

Alors le vote est terminé : 71 pour la variante 7 commissions à 18 ou 19 membres, 20 voix pour 6 commissions, et 32 abstentions.

J'oppose maintenant cette variante CSPO, 7 commissions à 18 ou 19 membres à la variante proposée par le bureau transitoire, 10 commissions de 13 membres. Qui vote pour la solution, la proposition pardon, du bureau utilise la couleur verte, qui veut la variante CSPO, 7 commissions à 18 membres la couleur rouge. Le vote est lancé.

Le vote est terminé : la variante 10 commissions, celle proposée par le bureau est acceptée par 95 voix contre 30 voix à la proposition CSPO et une abstention.

Nous passons à l'article 22. Madame la rapporteure s'il vous plaît.

Follonier Mélanie, membre de la constituante, VLR

Article 22 proposition de l'UDCVr nouvelle composition de cet article 22 et si la proposition est refusée l'article 22 alinéa 2 remplacé par : en principe chaque membre de la Constituante siège dans une commission.

Cette proposition a été refusée par le bureau transitoire pour ce qui est du vote à mains levées et était sans objet pour le reste.

Ensuite on avait l'article 22 alinéa 3 où l'UDCVr propose de remplacer par : un membre de la commission peut se faire remplacer par un autre groupe de son parti et groupement politique. Cette proposition a été refusée par le bureau transitoire. C'est pas un refus de se faire remplacer en commission mais c'est une volonté de maintenir le titre exceptionnel du remplacement.

Fauchere Cyrille, membre de la constituante, UDC

Monsieur le Président, chers collègues, je crois que nous n'avons pas traité le 21 alinéa 3 nouveau que nous avons proposé sur la représentation politique au sein des commissions. Nous avons réglé le nombre de commissions, le nombre des membres de ces commissions mais pas la représentation politique. J'aimerais que cette proposition soit votée.

Le président

Alors je reviens au 21-3, rajouter un alinéa 3, proposition de l'UDCVr : les commissions thématiques sont proposées dans le respect de la proportionnalité des groupes politiques. Il me semble que cela découle déjà de l'article 1 alinéa 2 de notre projet de règlement. Si vous voulez qu'on le vote explicitement, je veux bien le mettre au vote.

On vote, ok. Alors l'UDCVr propose, je reviens à l'article 21, propose de rajouter un alinéa 3 nouveau qui dit : les commissions thématiques sont proposées dans le respect de la proportionnalité des groupes politiques. Le bureau s'est exprimé de manière négative par rapport à cette proposition avec l'argument que je viens de donner. Alors je mets au vote cette proposition, qui soutient le refus de ce rajout utilise la couleur verte, position du bureau, qui souhaite le rajout de cet alinéa 3 nouveau utilise la couleur rouge. La votation est lancée.

La votation est terminée : 64 personnes soutiennent la position du bureau, 31 le rajout, 13 abstentions.

Alors nous repartons à l'article 22, dans l'article 22 on a la proposition UDCVr de procéder à la désignation des présidents et vice-présidents des commissions thématiques à main levée alors que le bureau propose que cela soit fait à bulletin secret. Les autres points sont caduques. Est-ce que vous voulez, quelqu'un désire s'exprimer sur cette question du vote à main levée ? Personne ne défend cette position ? Donc on adopte la position du bureau.

Par rapport à l'alinéa 3 de ce même article 22, l'UDC propose qu'un membre de la commission puisse se faire remplacer par un autre membre de son parti ou groupement politique. C'est pas contraire mais c'est différent de la proposition du bureau transitoire. Le bureau transitoire a refusé cette proposition. La discussion est ouverte.

Perroud Bruno, membre de la constituante, UDC

Monsieur le Président, chers collègues, effectivement on a pris des options qui vont solliciter beaucoup de monde, dans différentes commissions, ça va nous prendre beaucoup de temps. Donc pour pas perdre non plus le fil des travaux, il nous paraît aussi intéressant d'avoir des remplaçants, non pas sous forme de principe occasionnel, mais des fois sur les temps un peu plus longs. Imaginez qu'il y a des gens qui partent, on a beaucoup de jeunes à l'armée, on a aussi des personnes qui peuvent tomber malade, des personnes qui attendent la famille. Donc pour avoir une logique un peu plus large et une souplesse dans la suite des travaux, ça nous paraissait intéressant d'inscrire cela aussi dans notre règlement d'une manière un petit peu plus officielle et pas au niveau de principe occasionnel. Merci de votre attention.

Le président

Il n'y a pas d'autre prise de parole. Alors je mets au vote la proposition UDCVr de pouvoir remplacer un membre de la commission par un autre membre de son parti contre la position du bureau qui ne prévoit que à titre exceptionnel. Qui vote pour la position du bureau utilise la couleur verte, qui veut le remplacement par un autre membre, la couleur rouge. Votation lancée.

La votation est terminée : la position du bureau est adoptée par 87 voix contre 31 et une abstention.

L'amendement suivant c'est la possibilité pour chaque membre de participer 1 fois par année à une séance de commission par vidéo conférence. Proposition Arnaud Dubois, Christelle Héritier, Johan Rochel et Léa Rouiller. Je donne la parole à Arnaud Dubois.

Dubois Arnaud, membre de la constituante, VLR

Donc juste quelques mots pour vous présenter cet amendement donc, déposé avec mes collègues. Cet amendement vise à laisser la possibilité à chaque commissaire de participer 1 fois par année, de manière exceptionnelle, sorte de joker numérique à une séance de commission par vidéo conférence. Donc l'idée là-dedans c'est que, enfin d'abord rassurez-vous le travail en présentiel reste bien évidemment le coeur du travail politique au sein de cette Constituante, mais on s'est dit qu'instaurer cette sorte de joker vraiment de manière exceptionnelle pouvait avoir certains avantages. Donc, finalement on ne supprime pas la participation physique mais on veut lui offrir ce complément numérique qui serait un atout pour l'ensemble des Constituants et Constituantes et des partis. Pourquoi ? Plusieurs avantages, parce que ça permettrait d'ailleurs de répondre aux inquiétudes de Monsieur Perroud tout à l'heure, de mieux combiner l'engagement politique avec par exemple la vie familiale, imaginons le père de famille, ou la mère de famille, qui serait obligé-e de rester à la maison pour s'occuper de son enfant malade qui ne pourrait par exemple pas aller à la crèche. Imaginons également dans le cas de la vie professionnelle, dans le cas de déplacements professionnels, ça pourrait permettre à des gens qui doivent parfois s'absenter de, je répète, 1 fois par année, participer à une commission par vidéo conférence ou encore dans le cadre d'une maladie ou d'une hospitalisation pour un accident ou je ne sais quoi, pouvoir participer également de cette manière à une séance de commission.

A notre sens, ce complément numérique représente finalement un pas important vers plus de diversité et d'égalité des chances dans le choix des représentants politiques. Effectivement, par effet miroir cette opportunité numérique montre finalement les barrières structurelles qui pèsent d'ordinaire sur la participation politique. Les personnes qui manquent de flexibilité professionnelle et les parents de jeunes enfants, les personnes souffrant dans leur mobilité, tous perçoivent d'habitude que la politique n'est finalement pas leur affaire car la présence nécessaire, la grande présence nécessaire rend l'activité politique inatteignable pour elles.

Je conclurai par dire que finalement on n'invente rien avec cette proposition. On ne fait que transposer au monde politique une pratique qui est quotidienne dans la majeure partie des entreprises et des collectivités publiques.

Et cela permettrait également, peut-être pour terminer, au canton de se profiler comme canton moderne et ouvert sur l'avenir. Je vous remercie de votre attention et j'espère que vous soutiendrez cet amendement.

Le président

Merci, alors je mets l'amendement au vote. Qui est pour la proposition du bureau transitoire de ne pas ajouter cette possibilité de vidéo conférence utilise la couleur verte. Ceux qui soutiennent l'amendement Dubois, Héritier, Rochel et Rouiller utilisent la couleur rouge. Le vote est lancé.

Le vote est terminé : la position du bureau de ne pas avoir la possibilité de vidéo conférence est acceptée par 65 voix, 56 contre et une abstention.

Une dernière proposition de Monsieur Michael Kreuzer pour que chaque groupe soit représenté en principe dans toutes les commissions thématiques, évidemment ça devient sans objet dès le moment où on a adopté 10 commissions thématiques.

Je passe à l'article 23, les tâches. Madame la rapporteure.

Follonier Mélanie, membre de la constituante, VLR

Article 23, proposition du CVPO de modifier l'alinéa 1 qui dirait : dans la phase d'élaboration du projet de Constitution, les commissions thématiques établissent dans leurs domaines de compétences des propositions sous forme d'articles rédigés et/ou de principes formulés en termes concrets. Cette proposition a été acceptée par le bureau transitoire.

On a ensuite eu aussi, concernant l'alinéa 1, une proposition de Remo Schnyder qui dit également que les commissions thématiques peuvent établir dans leurs domaines de compétences des propositions sous forme d'articles rédigés. Cette proposition a été acceptée par le bureau transitoire, selon le libellé CVPO.

Toujours concernant l'article 23 alinéa 1, une proposition de l'UDCVr qui propose d'ajouter : si certains principes obtiennent un large consensus, ils font l'objet d'une rédaction. Cette proposition a été acceptée par le bureau transitoire selon le libellé CVPO.

Une proposition d'Appel Citoyen à l'alinéa 1 d'ajouter : la participation citoyenne sera sollicitée durant cette phase avec le concours de la commission de participation c.f. article 30 bis. Cette proposition a été refusée par le bureau transitoire.

Le président

Je donne la parole à Monsieur Remo Schnyder.

Schnyder Remo, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Geschätzter Herr Präsident, Werte Damen und Herren, ich ziehe den Antrag zugunsten des Vorschlags der CVPO zurück.

Le président

Merci. Monsieur Quennoz

Quennoz François, membre de la constituante, UDC

Monsieur le Président, chers collègues, nous retirons également notre amendement et invitons à suivre l'avis du CVPO.

Le président

Merci, donc nous avons plus qu'une proposition, celle du CVPO qui a été acceptée également par le bureau transitoire. Je la considère donc comme acceptée.

Nous passons maintenant, toujours dans le même article, à l'alinéa 2 où on a une première proposition... pardon, Mélanie si tu veux exposer.

Follonier Mélanie, membre de la constituante, VLR

Alinéa 2, une proposition d'Appel Citoyen qui précise : dans cette phase elles remettent à la Constituante un rapport intermédiaire. Cette proposition a été refusée par le bureau transitoire.

Concernant un nouvel alinéa 2 bis de l'article 23, proposition du groupe VLR qui dit : après la procédure de consultation, elles rédigent des propositions d'articles détaillés dans leurs domaines de compétences. Cette proposition a été acceptée sans débat par le bureau transitoire.

Dans le même sens, une proposition de l'UDCVr d'ajouter un nouvel alinéa 4 qui dirait : la rédaction des articles incombe à la commission thématique. Cette proposition a aussi été acceptée sans débat par le bureau transitoire.

Dernier amendement d'Appel Citoyen pour un alinéa 1bis qui dirait : après la procédure de consultation, elles fournissent à la commission de rédaction une première proposition d'articles rédigés et cette proposition normalement est retirée au profit de la rédaction de la proposition du groupe VLR.

Le président

Alors, à part la proposition d'Appel Citoyen, la première qui s'appelle 23 e) qui propose non pas seulement la possibilité pour les commissions de remettre des rapports mais une obligation de remettre des rapports. C'est une proposition refusée par le bureau transitoire.

Est-ce-que quelqu'un souhaite s'exprimer et défendre cette position ?

Ca n'est pas le cas ? C'est le cas ? Monsieur Lovey.

Lovey Jean-François, membre de la constituante, AC

Monsieur le président, Appel Citoyen retire sa proposition.

Le président

Merci. Nous avons pris bonne note, alors ensuite dans les 3 propositions 23 f), 23 g) et 23 h) nous avons en fait la même préoccupation, c'est que les commissions, après la procédure de consultation, rédigent des propositions d'articles détaillés dans leurs domaines de compétences. Le bureau transitoire a retiré sa proposition ou la forme de son élaboration au profit du VLR. A mon avis le VLR exprime le mieux ce que tous les groupes désirent et ont exprimé, c'est-à-dire que ce soient les commissions thématiques qui rédigent les articles, à charge après à la commission de rédaction uniquement de les vérifier. Est-ce que tout le monde pourrait se rallier à la proposition du VLR que je relis : après la procédure de consultation, elles rédigent des propositions d'articles détaillés dans leurs domaines de compétences ?

Monsieur Lovey.

Lovey Jean-François, membre de la constituante, AC

Monsieur le Président, excusez ma réaction ou notre réaction un petit peu tardive, ce doit être l'heure de la sieste. Nous n'avons pas traité de la proposition 23 d).

Le président

Je reviens tout à l'heure sur cette proposition qu'on a oubliée en passant.

Alors je conclus que tout le monde est d'accord, 23 alinéa 2 bis avec la proposition du VLR et on avait effectivement oublié une proposition d'Appel Citoyen, c'est la 23 d) qui indique : la participation citoyenne sera sollicitée durant toute cette phase avec le concours de la commission de participation. Cette proposition a été refusée par le bureau transitoire.

Est-ce que quelqu'un souhaite s'exprimer, défendre cette position ?

Monsieur Lovey.

Lovey Jean-François, membre de la constituante, AC

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, brièvement, nous souhaitons mentionner par ce rajout le fait que la participation citoyenne n'est pas un événement tardif qui arrive en bout de course mais c'est quelque chose qui doit être stimulé pendant le parcours. Donc la participation citoyenne sera sollicitée durant cette phase avec le concours de la commission de participation, c'est-à-dire qu'il appartient à la commission de participation de définir les formes et le cadre de cette participation citoyenne.

Le président

Merci, je mets au vote cette proposition, qui soutient la proposition du bureau transitoire de ne pas ajouter que la commission de participation citoyenne intervient dans cette phase utilise la couleur verte, qui soutient la proposition d'Appel Citoyen d'impliquer la commission de participation utilise la couleur rouge. Vote lancé.

Le vote est terminé : la position du bureau est soutenue par 88 constituantes et constituants contre 34 à la proposition d'Appel Citoyen et une abstention.

Nous passons au 24, procès-verbal, proposition d'Appel Citoyen qui va dans le sens de ce qui a déjà été demandé à plusieurs reprises, la transparence et l'ouverture. Ici proposition d'Appel Citoyen de biffer les deux mots "si nécessaire" alinéa 4 cinquième ligne "et si nécessaire", un résumé.

Monsieur Lovey.

Lovey Jean-François, membre de la constituante, AC

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, Appel Citoyen retire son amendement.

Le président

Alors il est pris note du retrait de la proposition d'Appel citoyen.

Nous pouvons passer à l'article 25, rapport, Mélanie.

Follonier Mélanie, membre de la constituante, VLR

Article 25 alinéa 3, proposition UDCVr de remplacer : si la commission n'est pas unanime dans ses propositions, 3 membres peuvent présenter un rapport de minorité écrit.

Cette proposition a été refusée par le bureau transitoire puisqu'il a été proposé et noté au rapport que le quart des membres est équivalent à 4 membres de la commission.

Le président

Pas de parole, donc nous maintenons la position du bureau, refuser la proposition.

Article 26 Mélanie.

Follonier Mélanie, membre de la constituante, VLR

Article 26, deux propositions d'amendement pour l'alinéa 1 tout d'abord un amendement d'Appel Citoyen qui propose d'ajouter que les commissions peuvent entendre des experts, des spécialistes, des pétitionnaires, voire des institutions ou associations. Cette proposition est acceptée par le bureau transitoire et un amendement l'UDCVr avec une proposition d'ajouter associations ou institutions « faïtières » et cette proposition a été refusée par le bureau transitoire.

Le président

Madame Granges-Guenot.

Granges-guenot Géraldine, membre de la constituante, UDC

Monsieur le Président, chers collègues, la vie associative est de manière générale très riche en Valais. Chaque village, chaque ville a ses associations diverses et variées. Nous sommes d'ailleurs certainement beaucoup à être à titre privé membres d'associations ou parfois simples sponsors. Celles-ci ont donc, par notre proximité ou nos affinités, un accès privilégié aux Constituants et leurs préoccupations peuvent donc être relayées à travers nous.

Pour cet alinéa, nous proposons de rajouter le mot "faïtières" à associations ou institutions, au même titre que l'on écrit "entendre des experts et spécialistes" et non pas des citoyens. Il serait judicieux d'opter pour la même nuance en précisant que les associations et institutions doivent être « faïtières », ce qui leur donne une légitimation et une représentativité dans leur domaine d'activité. Une forme d'expertise en somme.

Le groupe UDC Valais invite donc à ajouter le mot « faïtière » aux termes associations et institutions. Merci.

Le président

Alors je vous propose de voter. Ceux qui sont pour la proposition du bureau transitoire, de s'en tenir aux spécialistes, associations et institutions, sans le qualificatif de « faïtière » utilisent le vert, ceux qui veulent ajouter le qualificatif de « faïtière » utilisent le rouge. Le vote est lancé.

Le vote est terminé : 96 personnes soutiennent la position du bureau transitoire, 28 contre.

La proposition de l'alinéa 1 d'ajouter les pétitionnaires n'a pas été combattue. La parole n'a pas été demandée, elle est donc adoptée.

Sur l'alinéa 2, l'UDCVr propose d'ajouter avec l'accord de 2/3 du bureau, les commissions peuvent se faire assister d'un ou d'une expert-e, alors que pour le bureau, on se borne à demander l'accord du bureau. Est-ce que l'accord doit être un accord qualifié ?

Monsieur Genolet.

Genolet Marc-Antoine, membre de la constituante, UDC

Monsieur le Président, chers collègues, faire intervenir des experts ou des spécialistes dans certains domaines spécifiques est une bonne chose mais cela ne doit pas être la règle.

Les avis de spécialistes ou d'experts sont de plus en plus un effet de mode et pas seulement au niveau cantonal. Mais ces expertises ont un coût, il serait dommageable d'en faire pour un oui et pour un non. Pour cela les expertises proposées doivent avoir un large soutien au sein du bureau. Notre mission est la rédaction d'une nouvelle Constitution cantonale, mais pas à n'importe quel prix. L'utilisation rationnelle des finances publiques doit être un objectif en soi. L'UDC du Valais romand souhaite rester efficient et peu gourmand avec l'argent du contribuable. De ce fait, nous demandons que les alinéas 2 et 3 soient modifiés de façon à avoir l'accord des 2/3 des membres du bureau. Merci de votre attention.

Le président

Merci Monsieur Genolet.

Donc on a la proposition UDCVr d'ajouter 2/3 du bureau à l'alinéa 2 et à l'alinéa 3. Ces deux propositions identiques ont été refusées également par le bureau. Je vous propose de voter. Qui veut voter position du bureau, l'accord du bureau suffit, vote vert et ceux qui souhaitent que cette majorité, cet accord soit qualifié à 2/3 du bureau votent rouge.

Vote terminé : 98 personnes de cette assemblée soutiennent le bureau transitoire, 24 sont pour la proposition UDCVr et une abstention.

Nous passons à l'article 29, Mélanie.

Follonier Mélanie, membre de la constituante, VLR

Article 29 alinéa 1, proposition d'Appel Citoyen de modifier l'alinéa comme suit : la commission de coordination est composée de deux membres du collège présidentiel et d'un ou d'une représentant-e désigné-e pour chaque commission thématique, président ou membre de la commission. Elle est présidée par un membre du collège présidentiel. Cette proposition a été refusée par le bureau transitoire.

Proposition de l'UDCVr de fusionner l'article 29 et l'article 30 afin de former qu'une commission. Cette proposition a été refusée parce que devenue sans objet par le bureau transitoire et une proposition encore de l'UDCVr pour l'alinéa 1 de l'article 29 qui remplace en disant : la commission de coordination et de rédaction est composée de la présidence et des 13 membres dans le respect de la proportionnalité des groupes politiques. Elle est présidée par un membre de la présidence. Cette proposition a également été refusée par le bureau transitoire.

Le président

Sur l'article 29, les deux propositions de l'UDCVr ont déjà été discutées donc on n'en discute pas, reste la proposition d'Appel Citoyen qui exprime le souhait que dans la commission de coordination on n'ait pas le président, automatiquement on met président, mais éventuellement un membre de la commission, à la place du ou de la présidente.

Le bureau transitoire a refusé, cette position n'est pas soutenue... pardon, Florian Evéquoz.

Evequoz Florian, membre de la constituante, AC

Merci Monsieur le Président, chères et chers collègues, vous le constatez, cette proposition est très simple. Dans le fond, on demande simplement à ce que ça ne soit pas automatiquement le président de chaque commission thématique qui siège dans la commission de coordination, mais que chaque commission thématique puisse décider, selon un principe de subsidiarité, si on veut bien, qui elle délègue dans cette commission de coordination.

Pourquoi ? Parce que le président sera occupé à piloter l'interne de cette commission thématique, c'est une charge qui est déjà importante. Si le président ou la présidente de

commission thématique souhaite siéger dans la commission de coordination et que la commission thématique est d'accord, très bien, si il ou elle souhaite que ça soit quelqu'un d'autre, la commission pourra décider elle-même d'envoyer quelqu'un d'autre dans cette commission de coordination. Je pense que cette proposition va dans le sens de laisser la flexibilité à chaque commission thématique de s'organiser et va dans le sens également d'une efficience du travail.

Le président

Merci. Prise de parole ? Ce n'est pas le cas, donc je mets au vote cette proposition. Ceux qui sont pour l'alinéa 1 tel que rédigé par le bureau transitoire utilisent la couleur verte, ceux qui veulent soutenir la proposition d'Appel Citoyen de permettre soit au président soit à un autre membre de représenter la commission thématique dans la commission de coordination s'expriment par le bouton rouge. La votation est partie.

La votation est terminée : la position du bureau est soutenue par 70 voix contre 51 à la proposition d'Appel Citoyen, 3 abstentions.

Proposition d'Appel Citoyen sur l'alinéa 3, alors on est à l'alinéa 3, Appel Citoyen m'a exprimé son souhait de retirer sa proposition, c'est juste Monsieur Lovey ? Confirmé.

La proposition Vionnet, Mettan, Dubois, Rochel sur la commission de coordination qui ajoute qu'elle doit pour ce faire tenir compte des thèmes transversaux et elle explique cohésion sociale, cohésion linguistique, durabilité et défis du numérique. La proposition a été acceptée par le bureau,

Monsieur Rochel.

Rochel Johan, membre de la constituante, AC

Monsieur le Président, chers collègues, c'est une proposition d'amendement cosignée par 3 collègues, Monsieur Georges Vionnet, Verts et Citoyens, Nicolas Mettan du PDC et Arnaud Dubois du groupe VLR. Vous connaissez ce phénomène dans vos emplois respectifs. La pensée en silo, des équipes qui travaillent magnifiquement bien, qui sont des spécialistes dans leurs domaines et dès qu'il s'agit de travailler ensemble aïe, ça coince, on se retrouve dans des séances sans fin, on essaie de coordonner. C'est le danger qui pèse sur notre exercice, avec les 10 commissions, on se retrouve au printemps prochain et on a 10 commissions spécialistes qui sont devenues excellentes dans leur domaine, très verticales et qui ont peut-être des difficultés à penser en transversal, penser la cohérence du projet. La commission de coordination a exactement la mission de prévenir ce danger et d'améliorer la cohérence du projet. Ce sera un des critères à l'aune duquel on sera jugé sur le produit final. Il faut que le projet soit cohérent. Il ne faut pas que la partie 1 soit en contradiction avec la partie 3 donc il y a un vrai effort de cohérence à faire. Et on propose avec mes 3 autres cosignataires d'aller un pas plus loin, de reconnaître qu'au fond il y a deux définitions de la cohérence qui sont en jeu.

Une cohérence formelle, c'est le travail de la commission de rédaction qui va s'intéresser aux concepts juridiques utilisés, à la clarté de la langue, qui va éviter des contradictions sur le plan de la forme. Et il y a une cohérence plus substantielle. Il faut que les décisions qu'on prenne au-delà du vocabulaire juridique soit cohérentes les unes avec les autres. Quand on défend d'un côté un principe dans une commission et que ce principe a un impact sur l'autre commission, il faut que ça soit pris en compte afin d'assurer la cohérence du projet général. On vous propose donc que la commission de coordination travaille avec 4 fils rouges qui seront le début de cet effort de cohésion et c'est vraiment important pour nous de souligner que c'est une proposition ces 4 fils rouges, y'a un "notamment" devant les 4 fils rouges proposés, c'est-à-dire que la commission peut en ajouter, simplement elle devra prendre en considération ces 4 fils rouges. Je les parcours rapidement avec vous :

La cohésion linguistique, c'est-à-dire on va juger l'entier du projet de Constitution à l'aune du critère linguistique qui a une cohérence entre le bas et le haut du canton entre les différentes langues de ce canton.

Deuxième, une cohésion sociale et cette cohésion sociale doit être comprise vraiment dans un sens très large. Il y a une cohérence au sein des résidents et résidentes de ce canton, des différentes classes sociales, des différents métiers, des différents revenus, il y avait aussi bien sûr une cohérence entre la plaine et la montagne, on en a beaucoup parlé dans la campagne pour la Constituante. Tout cela est pris dans ce critère de cohésion sociale que la commission de coordination ait un œil très attentif sur cette question.

Troisième critère la durabilité : que ce critère de durabilité soit vraiment pris en compte dans l'entier du travail afin d'éviter cet effet silo et que ça soit un fil rouge qui traverse l'entier de la Constituante. Je rassure ceux d'entre vous qui peut-être n'aiment pas ce terme de durabilité, l'idée de la commission de coordination n'est pas de faire le débat de la durabilité dans la commission de coordination. Ce débat a lieu dans les commissions et beaucoup de thèmes qui touchent à la durabilité sont dans les commissions et seront traités à fond par les commissions. Là, il s'agit juste de donner ce fil rouge à la commission. A elle ensuite de le tirer et d'assurer qu'il y ait un effet de transversale entre les différentes commissions.

Et quatrième finalement, c'est que la commission de coordination ait un œil très attentif aux défis du monde numérique, du point de vue économique, la révolution 4.0 pour le canton du Valais qu'est ce que ça veut dire ? A nouveau il y a une discussion thématique dans les commissions, notamment pour l'économie du futur de ce canton et là on demande à la commission de coordination qu'elle prenne en compte cet événement au moment de regarder l'analyse transversale des différents silos.

Voilà au nom de mes 4 cosignataires, je vous invite à donner ces outils à la commission de coordination avec bien sûr, ce "notamment" devant ces 4 outils pour démarrer le travail. Il y en aura certainement d'autres, c'est la compétence de la commission d'ajouter des fils rouges pour poursuivre sa réflexion. Merci beaucoup.

Kreuzer Michael, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Herr Präsident, meine Damen und Herren, ich beantrage, diesen Antrag abzulehnen und auf die ursprüngliche Formulierung zurückzukommen.

Die Koordinationskommission soll sich auf ihre wesentlichen Aufgaben konzentrieren und sich nicht in riesige Themenfelder wie Nachhaltigkeit und Digitalisierung verlieren. Besten Dank.

Zuchuat Marie, membre de la constituante, PDC

Monsieur le Président, chers collègues, le travail en commission permet de travailler en profondeur, en petits groupes sur des sujets précis et spécifiques.

A ce niveau-là, il est difficile d'avoir une vue macroscopique sur l'ensemble des travaux réalisés par les commissions. Des thèmes essentiels et centraux qui n'ont pas été attribués explicitement à une commission et qui concernent toutes les commissions et donc par extension ne concernent directement aucune d'elles : Numérisation croissante, médias sociaux, données privées, automatisation et digitalisation en tous genres, changement climatique, mode de consommation, cohésion entre les parties germanophones et francophones, cohésion entre la plaine et la montagne et j'en oublie sûrement.

Ces thématiques sont transversales, elles doivent faire partie d'un fil rouge comme l'a relevé Monsieur Rochel, dans nos réflexions et dans la rédaction du texte final. Le seul moyen pour que ces thématiques oh combien importantes ne soient pas négligées voire oubliées est qu'une commission qui a un point de vue global sur l'ensemble des thématiques, sur l'ensemble

des commissions en soit garante. Pour ces raisons, le PDCVr soutient et encourage à soutenir l'amendement de Messieurs Georges Vionnet, Nicolas Mettan, Arnaud Dubois, et Johan Rochel.

Je vous remercie.

Le président

Merci, nous avons donc deux positions claires, la position du bureau, si vous la soutenez, le texte de l'alinéa 3, vous utilisez la couleur verte pour voter, si vous soutenez la proposition de Messieurs Vionnet, Mettan, Dubois et Rochel, vous utilisez la couleur rouge.

Alors le vote est terminé.... J'ai fait une confusion parce que le bureau transitoire avait accepté la proposition. Donc la proposition, alors on va voter la proposition Vionnet, Mettan, Arnaud et Rochel acceptée par le bureau, touche verte. Et la proposition de Monsieur Kreuzer de revenir à la proposition du bureau de l'époque est la touche rouge, désolé de cet incident.

Ok la votation est terminée : la proposition de rajout de Vionnet, Mettan, Dubois et Rochel est acceptée par 101 voix, 22 contre la position de Monsieur Kreuzer.

Nous passons à l'article 30, la commission de rédaction à l'alinéa 1, on a une proposition UDCVr d'avoir 9 membres au lieu de 7 membres proposé par le bureau. Quelqu'un soutient ou veut s'exprimer sur 9 membres ? Quelqu'un s'est annoncé ?

Perroud Bruno, membre de la constituante, UDC

Monsieur le Président, chers collègues, nous retirons cet amendement donc c'est l'amendement au niveau de l'article 30 et puis après on a normalement un autre amendement le 30, article 30 bis que nous retirons aussi.

Le président

Ok, je prends note que vous retirez votre proposition de l'article 30.

A l'alinéa 2 nous avons une proposition du VLR qui a été acceptée par le bureau transitoire à l'unanimité, est-ce que quelqu'un s'oppose ? Adoptée.

Position d'Appel Citoyen qui a été d'après ma position, Monsieur Lovey, retirée au profit de VLR. Juste.

Les 30 alinéa 2 et 30 alinéa 3 acceptés par le bureau à l'unanimité procèdent de la même logique et définissent mieux que l'avait fait le bureau le rôle de la commission de rédaction qui est un rôle de vérification, de la clarté, de la forme et de la cohérence. Acceptés sans opposition.

La proposition d'Appel Citoyen sur le fait de nommer cette commission technique a été retirée.

30 bis Mélanie.

Follonier Mélanie, membre de la constituante, VLR

Article 30 bis pour l'alinéa 2, proposition de Zukunft Wallis de préciser : elle est assistée par le secrétariat général, elle préavise pour la Constituante. Cette proposition a été acceptée sans débat par le bureau transitoire et proposition de Michael Kreuzer pour biffer l'article 30 bis, cette proposition a été refusée par le bureau transitoire.

Le président

[...] dire que cette commission est assistée par le secrétariat général, accepté sans débat, c'est aussi votre avis, et sur la proposition de Monsieur Kreuzer de biffer l'article 30 bis qui avait déjà été à l'époque refusée comme sans objet, je pense qu'elle continue à être sans objet et ne doit pas être discutée.

Sur les commissions spéciales, article 31 Mélanie.

Follonier Mélanie, membre de la constituante, VLR

Article 31 alinéa 2, proposition du groupe VRL : elle fixe les compétences et le mandat de chaque commission. Cette proposition a été acceptée sans débat par le bureau transitoire.

Le président

Merci, sur l'alinéa 3.

Follonier Mélanie, membre de la constituante, VLR

Alinéa 3, proposition du groupe VLR : le bureau désigne les membres de celle-ci ainsi que ses présidents, présidentes et vice-président-e-s sur proposition des partis et mouvements politiques et lui impartit un délai pour déposer son rapport. Cette proposition a été acceptée par le bureau transitoire.

Le président

Nous passons à l'article 36 alinéa 2, Mélanie.

Follonier Mélanie, membre de la constituante, VLR

Article 36 alinéa 2, proposition de l'UDCVr d'ajouter : il est élu par la Constituante qui décide souverainement en principe pour la durée de ses travaux. Cette proposition a été refusée par le bureau transitoire.

Le président

Ca semblait un peu superfétatoire, est-ce que vous êtes d'accord ? Monsieur Cipolla.

Cipolla Jean-Dominique, membre de la constituante, UDC

Monsieur le Président, chers collègues, c'est dans la perspective du point 4 "Election du secrétaire" que nous souhaitons rajouter "qui décide souverainement", vous savez que notre parti est spécialement attaché à la souveraineté. Et compte tenu de ce qui s'est passé dans le cadre de la désignation du seul candidat au secrétariat, nous souhaitons préciser "il est élu par la Constituante qui décide souverainement". Le but était de faire en sorte que, dans le cadre de cette élection, à laquelle nous procéderons tout à l'heure, la Constituante ait un plein pouvoir de cognition, un plein pouvoir de cognition sur tous les documents qui ont été traités par le bureau transitoire. Voilà la raison pour laquelle j'ai proposé d'avoir une précision « souverainement ». Merci de votre attention.

Le président

Merci, quelqu'un désire prendre la parole ?

Alors, on met au vote, qui soutient la proposition du bureau utilise la touche verte, qui soutient la proposition souveraine appuie sur rouge. Le vote est lancé.

La proposition du bureau est acceptée par 97 voix contre 24 et deux abstentions.

A l'alinéa 3, Monsieur Zurbriggen souhaite que ce soit à la demande de 30 personnes au moins qu'on puisse statuer sur la révocation du secrétaire général et le bureau, lui avait écrit 40 de ses membres. Décision non défendue, donc on reste à la décision du Bureau.

A l'alinéa 4, on a une proposition de Monsieur Zurbriggen d'une majorité de deux tiers, de la remplacer par une majorité absolue de 66. Cette même proposition est faite par le groupe VLR. Donc on a deux propositions qui vont dans le même sens. Les deux ont été acceptées par le bureau selon le libellé utilisé par Monsieur Fabian Zurbriggen. Est-ce que l'assemblée se range.... alors, j'ai des prises de parole.

Tout d'abord Madame Caroline Reynard.

Reynard Caroline, membre de la constituante, AdG

Cher Président, chers collègues, concernant la révocation du ou de la secrétaire général : le poste de secrétaire général est un poste clé et important. La révocation de celui-ci ou celle-ci ne doit intervenir qu'en cas de faits graves incontestables et irrémédiables. Si ces faits sont à ce point importants, alors une majorité qualifiée des 2/3 devrait être aisément trouvée.

Si la majorité absolue devait être retenue, celle-ci peut, au vu de la composition de notre assemblée, être atteinte par deux partis ou mouvements seulement. C'est insuffisant pour une décision de cette ampleur. De plus, nous avons accepté ce matin dans l'article 9 alinéa 3 une révocation à majorité qualifiée des 2/3 d'un ou d'une membre du collège présidentiel. Par souci de concordance, mais surtout au nom de la stabilité de notre institution, le groupe Parti Socialiste et Gauche citoyenne rejette la proposition du SVPO et du groupe VLR et je vous invite à faire de même.

Zuchuat Marie, membre de la constituante, PDC

Cher Président, chers collègues, je ne peux qu'appuyer la prise de position de notre collègue Caroline Reynard.

Le groupe PDCVr s'oppose formellement à l'amendement déposé par Monsieur Fabian Zurbriggen dans un souci de cohérence comme il vient d'être relevé avec le refus de l'amendement qui a été déposé ce matin par le groupe VLR à l'article 9 alinéa 3. Je vous remercie.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Je pense qu'il faut que l'on respecte un certain parallélisme des formes. Si le secrétaire général est élu à la majorité de 106 voix, ou même moins s'il est le seul candidat, comment imaginer un seul instant qu'il faille récolter une majorité qualifiée de 97 voix dans cette digne assemblée pour le révoquer ? Honnêtement un secrétaire général qui serait contesté par plus de 40 ou 50 personnes, il présente sa démission. Il n'attend pas qu'on tranche ici sur sa révocation. Donc moi, je pense qu'il faut avec le parallélisme des formes, parce que on garde une majorité absolue, n'est ce pas, qui est correcte, parce que sinon c'est comme si au fond le secrétaire général ne serait qu'un fonctionnaire. Or il n'est pas fonctionnaire. C'est l'homme ou la femme qui va conseiller les débats, qui va nous accompagner 4 ans. Il a plus qu'un poste de fonctionnaire de l'Etat, c'est un, je dirais le titulaire d'une fonction noble, celle de collaborer à la Constituante et de nous guider. La majorité simple suffit, imaginez quelqu'un qui récolterait contre lui 70 voix reste encore en place, ce n'est pas sérieux.

Zurbriggen Fabian, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Herr Präsident, werte Kollegen, wir hoffen natürlich, dass diese Regel nie zur Anwendung kommen muss. Aber es kann doch nicht sein, dass ein Generalsekretär erst dann abberufen wird, wenn 2/3 der Mitglieder des Verfassungsrats nicht mehr zufrieden mit der Arbeit sind. Die Hürde wäre so viel zu hoch angesetzt.

Besten Dank für Ihre Unterstützung.

Le président

Ok merci, donc nous avons deux positions, une qui est la position de Monsieur Zurbruggen et du VLR soutenue par le bureau transitoire d'une majorité absolue à 66. Ceux qui votent pour cette proposition utilisent la touche verte et l'autre proposition qui est la majorité qualifiée des 2/3 à 87 voix utilisent la touche rouge. La votation est lancée.

Alors le vote est terminé : la proposition Zurbruggen VLR, soutenue par le bureau, est acceptée par 67 voix contre 57 et 1 abstention.

Nous passons à l'article 40 sur la publication avec une proposition d'Appel Citoyen de publier sur le site tous les documents de la Constituante en privilégiant les formats ouverts et exploitables par ordinateur en vue d'une libre utilisation. Le bureau a refusé cette proposition.

Monsieur Evéquoz.

Evequoz Florian, membre de la constituante, AC

Merci Monsieur le Président, chères et chers collègues, alors quelques explications, de quoi parle-t-on quand on dit documents publics et vote nominatif ? On parle tout simplement d'explicitement une pratique qui est déjà active dans les faits et on veut ajouter à cette pratique un élément de forme. Les documents, vous l'avez constaté, sont déjà publiés en ligne sur le site de la Constituante. On veut simplement avec cet amendement le dire noir sur blanc. Les votes nominatifs, on ne sait pas encore puisque c'est la première fois qu'on vote, mais les votes nominatifs du Grand Conseil sont déjà publiés et il n'y a à priori pas de raison pour que les votes de la Constituante ne soient pas à leur tour publiés. De manière générale sur le principe, nous sommes responsables des décisions que nous prenons, des votes que nous faisons vis-à-vis de nos électrices et de nos électeurs, il est juste que ceux-ci soient au courant de ce que l'on a voté.

Ensuite, de quoi parle-t-on quand on parle de privilégier des formats ouverts et exploitables par ordinateur en vue d'une libre réutilisation ? Alors ce n'est pas une formule qu'on a inventée, c'est une formule qui figure telle quelle dans la stratégie de libre accès aux données de la Confédération et dans la stratégie genevoise de libre accès aux données. Je vais quand même expliquer ce que ça signifie pour que vous ne votiez pas sur quelque chose que vous ne comprenez pas. Format ouvert et exploitable par ordinateur, ça signifie que c'est un format informatique qui ne dépend pas d'un éditeur de logiciel, donc qui peut être lu par tous les appareils aujourd'hui et demain. L'email, par exemple, c'est un format ouvert, vous pouvez le lire sur votre smartphone, sur votre ordinateur et vous pourrez le lire toujours dans 10 ans sur les appareils exotiques vous aurez dans 10 ans. Le format HTML qui sert à afficher une page internet c'est la même chose, libre, accessible en tout temps.

Je vais faire une analogie avec une voiture, si vous avez aujourd'hui une Mercedes, que Mercedes mais la clé sous la porte pour une raison x ou y, peut-être que dans quelques années, vous ne pourrez plus rouler parce que vous étiez dépendants de Mercedes pour pouvoir avoir des pièces de rechange etc. Dans un format ouvert vous ne dépendez pas d'un éditeur de logiciels. C'est un format standard et on a la garantie que les documents que l'on produit, que les votes que l'on fait pourront être accessibles dans le futur facilement.

Un dernier point : le Grand Conseil du Valais est déjà pionnier dans le domaine numérique. Il a été le premier Parlement sans papier de Suisse. Il a fait bénéficier de son expérience la plupart des Parlements. Cependant en matière d'ouverture des données en Valais, on peut mieux faire. Sur le site internet opendata.suisse qui recense les données de l'administration publique qui sont disponibles en suivant les principes que nous proposons dans cet amendement, il y a au total de 6'800 jeux de données : 1'023 pour le canton de Zurich, 569 pour le canton de Genève, 158 pour Berne, pour le canton du Valais 32. Je pense que nous pouvons et que nous devons mieux faire. Le canton d'Uri publie 1'294 jeux de données sur ce site. Je pense que c'est un effort que nous pouvons fournir. Notre canton est réputé, partiellement

à tort, pour son culte du secret, mais nous, nous sommes une nouvelle génération, nous avons la responsabilité de tracer un chemin, non seulement en écrivant une nouvelle Constitution mais également par notre manière de communiquer les résultats de notre travail et de nos votes. Si nous acceptons de publier en toute transparence ces résultats dans un format ouvert, nous montrons le chemin pour l'administration publique valaisanne pour les années à venir.

Enfin même si vous n'êtes pas convaincus par mon argumentation, je vous invite à la lire attentivement, elle n'oblige rien. Cet amendement n'oblige pas la publication dans des formats ouverts, elle demande de privilégier lorsque c'est possible, la publication dans des formats ouverts. Je vous demande donc, ah et je profite du geste de Monsieur Cipolla pour répondre par avance à la question sur les coûts de cette publication, merci de m'avoir mis sur la piste. L'administration cantonale valaisanne et le Grand Conseil, en particulier les services parlementaires, publient déjà dans des formats ouverts leurs données. Par conséquent, l'infrastructure est là et les coûts seraient vraisemblablement minimes. Merci.

Le président

Merci Monsieur Evéquoz, donc j'oppose la proposition Evéquoz à la proposition du bureau transitoire. Qui vote pour le bureau transitoire utilise la touche verte et qui vote la proposition Appel citoyen utilise la touche rouge.

Le vote est terminé : la proposition Appel citoyen est acceptée par 69 voix contre 46 et 6 abstentions.

Je vous transporte à l'article 42 alinéa 1. Mélanie s'il te plaît.

Follonier Mélanie, membre de la constituante, VLR

Article 42 alinéa 1, proposition de l'UDCVr de supprimer cet alinéa, le bureau transitoire a refusé cette proposition.

Le président

[...] soutient notre proposition, que de siéger en principe Sion.

Alinéa 2.

Follonier Mélanie, membre de la constituante, VLR

Alinéa 2, proposition de l'UDCVr d'également supprimer cet alinéa et le bureau transitoire a refusé cette proposition.

Le président

Madame Genolet, ou pardon, Monsieur Genolet, excusez-moi.

Genolet Marc-Antoine, membre de la constituante, UDC

Pas de souci.

Monsieur le Président, chers collègues, concernant l'article 42 alinéa 2 : si cette idée de session extra muros semble partir d'un bon sentiment, à l'heure de l'analyse, elle se heurte à quelques réalités concrètes et objectives.

Le coût des sessions extra muros implique des coûts supplémentaires et pour quel résultat concret dans la mesure où le lieu n'a finalement qu'une portée symbolique. En effet, une fois la session débutée, que l'on soit dans une salle ou une autre n'apportera pas de véritable plus-value, ni pour les élus, ni pour les citoyens.

Ces coûts supplémentaires concernent notamment la logistique, retransmission en direct des sessions, la traduction, le système de prise de parole et de vote. Réalité technique ensuite, cela engendrera la mise en place d'une infrastructure conséquente alors que nous disposons d'une salle parfaitement équipée dans le chef-lieu du canton. Ces difficultés pratiques concernent plusieurs intervenants : les techniciens, les personnes de l'ombre, la traduction. Toutes ces personnes verront l'accomplissement de leur mission de soutien rendue plus compliquée. La presse, les médias, Canal9 peut facilement diffuser les débats en direct de cette salle du Parlement cantonal. Des sessions extra muros impliquent des défis logistiques et techniques pour eux également. Pour les élus, Sion est centrée, si l'on songe aux Bas-Valaisans et aux Haut-Valaisans qui verraient leurs déplacements rallongés. Or notre mission principale reste la rédaction de cette nouvelle Constitution cantonale et cela dans un délai de 4 ans maximum. L'efficacité et la rationalité doivent occuper une place prépondérante dans l'accomplissement de cette tâche. Il en va également de l'usage rationnel des finances publiques. L'UDCVr souhaite rester efficient et peu gourmand avec l'argent du contribuable. De ce fait, nous demandons que la Constituante siège à Sion et la suppression de l'alinéa 2 de cet article. Merci.

Le président

Merci, je mets au vote la proposition UDCVr de supprimer le fait que la Constituante siège une fois dans les 3 régions constitutionnelles du canton durant son travail. Donc qui vote pour le bureau, position du bureau, aller une fois dans chacune des régions constitutionnelles utilise le vert, qui vote pour la suppression de cet alinéa, c'est-est à-dire la proposition UDCVr utilise le rouge. Le vote est lancé.

La position du bureau est soutenue par 85 personnes, 29 pour la proposition UDCVr et 8 abstentions.

Mélanie, une autre proposition UDCVr.

Follonier Mélanie, membre de la constituante, VLR

Article 42, proposition de l'UDCVr d'ajouter au début de la première session de chaque année "l'assemblée constituante se rend en corps et en principe à la Cathédrale où un service divin est célébré pour appeler les bénédictions de Dieu sur ses travaux et sur la Patrie", cf version règlement du Grand Conseil. Cette proposition a été refusée par le bureau transitoire.

Besse Claudy, membre de la constituante, UDC

Monsieur le Président, chers collègues, nous allons travailler ensemble durant les 4 prochaines années pour écrire une page, un chapitre même de l'histoire de notre canton. D'emblée, des divergences d'opinions se sont déjà faits sentir. On l'a vu ce matin et c'est certain, ces divergences ne vont pas manquer dans nos débats. Nous allons devoir trouver les compromis entre des idées progressistes, voire ultra progressistes et d'autres plutôt conservatrices, probablement celles qui seront les miennes. Notre canton a de fortes racines religieuses, elles font partie de notre histoire, de nos traditions, de nos vies. Je souhaite que ces traditions soient perpétuées. Mon vœu est donc que nous laissions une petite place, une porte entrouverte au religieux dans nos travaux futurs, dans le but de travailler ensemble et non les uns contre les autres. Le mot lui-même, religion, du latin *reliare* signifie relier, et non désunir. En ce sens, je sou mets à l'assemblée la proposition de célébrer, avant la reprise de nos débats, 1 fois par année en automne, en la Cathédrale, une cérémonie religieuse sous forme de messe, comme cela se faisait par le passé avant les sessions du Grand Conseil. Le choix d'y participer doit être libre et j'invite chaque membre de cette assemblée à venir y puiser un peu de sérénité.

J'ai depuis toujours pour habitude, lorsque j'ai une décision importante à prendre ou lorsque je suis face à un choix de vie important, de me rendre dans un endroit calme pour méditer, ou de prier si vous le préférez. L'expérience m'a appris que par la prière on obtient toujours une

réponse à une question. On obtient toujours ce dont on a besoin, pas nécessairement ce qu'on a envie mais toujours ce dont on a besoin ou ce que les autres ont besoin.

Et puis participer à une messe c'est célébrer l'Eucharistie. Ce mot Eucharistie, du grec "efcaristo" signifie merci. Puissent même les moins pieux d'entre nous participer à cette Eucharistie pour simplement dire merci, merci pour la chance qui est la nôtre de réécrire l'histoire du Valais. Le récent incendie de la Cathédrale Notre-Dame de Paris puis les attentats au Sri Lanka il y a peu, avec toutes les réactions qu'ils ont suscitées, sont là pour nous rappeler combien la population est attachée à ces symboles religieux, à ces racines chrétiennes.

Je vous invite, Mesdames et Messieurs, à donner un signe symbolique fort et gratuit aux citoyens valaisans, en soutenant la proposition, pour nous aider à trouver les compromis entre ouverture, modernisme et respect de nos traditions. Merci.

Schertenleib Pierre, membre de la constituante, AdG

Monsieur le Président, chère Constituante, cher Constituant, si des membres de cette assemblée ressentent le besoin de se recueillir et prier pour que les débats de la Constituante soient sereins, fructueux et permettent l'aboutissement d'un projet à la hauteur des attentes des citoyens valaisans, qu'ils le fassent mais à titre privé et sans ostentation, mais également avec notre bénédiction si j'ose dire.

Mais nous avons ici une proposition qui s'apparente un peu à un ordre de marche avec un vernis idéologique qui étouffe jusqu'au message chrétien qu'il prétend véhiculer. N'écrivons pas le préambule de notre Constitution avant d'en avoir débattu. C'est donc sans surprise que nous voterons non à cet amendement.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Monsieur le Président, mes chers collègues, l'enfer est pavé de bonnes dispositions. Vous connaissez le proverbe. Il dit une forte vérité qui peut s'appliquer à notre discussion. Osée par l'amendement de l'UDC, la question en soi est subtile car elle touche à la religion et à la politique, à la liberté et à la culture.

Mais je crains, je crains que la proximité des élections fédérales ne trouble quelque peu nos pensées et rabaisse notre débat à un exercice de communication.

A cela s'ajoute le fait que en ce domaine, en cette question, c'est l'esprit de finesse et la vertu de charité qui doivent prévaloir. Mais il y a surtout ceci. Il y a surtout, c'est que la question posée par l'amendement qui est légitime, celle des rapports entre la société, l'Etat et la religion, les religions, les confessions, cette question est posée par un règlement et non pas par la Constitution où elle doit être traitée. En effet, je pense que dans la prochaine Constitution il faudra trancher, aborder franchement ces questions qui sont : comment organiser les rapports entre l'Etat et la religion, entre l'Etat et les principales confessions? Comment garantir la liberté de croyance, de culte et de conscience ? Comment veiller aussi à ce que nos racines chrétiennes ne soient point oubliées ? Les membres de la Constituante, et j'en suis un, n'aiment pas qu'on leur force la main, surtout en ce domaine. Qu'on leur dicte l'allure ou qu'on leur fixe le but à atteindre. Or, cette proposition d'amendement malheureusement fait tout cela. Il importe donc de la rejeter et celles et ceux qui la rejettent ne doivent pas être jugés comme des piètres fidèles, des tièdes à la foi chancelante, des mécréants impénitents, mais ce sont des Constituants conscients et libres. Oui les Constituants, mais guidés par la raison et la foi qui prendront le temps de réfléchir, de consulter les confessions établies et les autres avant de graver dans la Constitution leur volonté.

Enfin, enfin, oserai-je vous rappeler que ni l'Evêque catholique du diocèse, ni les pasteurs de l'église réformée évangélique nous ont enjoins à venir recevoir les bénédictions divines en leur lieu sacré. J'ai dit, ni l'Evêque, ni les pasteurs, parce que certains ont tendance à l'oublier. Depuis le 17 mars 1974 il n'y a plus d'église d'Etat. Les deux confessions sont mises sur un pied d'égalité, avant cela elles l'étaient déjà en dignité. Et si je céda à l'ironie, mais je ne vais pas

céder à cette ironie car l'assemblée est trop grave et le lieu trop solennel, je dirai que la procession tant désirée par nos collègues devrait se rendre tour à tour à la Cathédrale et au temple. Je ne crois pas que soit là l'intention des auteurs de l'amendement. Je vous demande donc de rejeter cet amendement.

Clerc Damien, membre de la constituante, PDC

Je voudrais simplement saluer l'argumentation qui nous invite à mettre un petit peu de verticalité avant nos débats, ça c'est une démarche que j'apprécie beaucoup. Je pense que l'intelligence humaine est plus grande quand elle se tourne vers ce qui nous dépasse. Ceci dit, je regrette évidemment une chose, c'est que je vois une contradiction entre votre argumentaire et l'amendement. En tout cas pour moi, c'est comme ça que je le comprends, l'expression "se rend en corps et en principe" est contradictoire avec votre souhait dans votre argumentation, vous avez demandé ce que l'on puisse le faire librement.

Et il n'y a pas de vie spirituelle, il n'y a pas de liberté et la liberté de conscience est l'essence même du christianisme. Donc ça serait une violation assez grave à nos valeurs chrétiennes que d'imposer une obligation de ce type. Je suis très emprunté je dois vous dire, je pense que votre amendement aurait pu être rédigé de façon plus adéquate à notre réalité actuelle, parce que je pense qu'on aime tous avoir ces temps de profondeur, d'avoir cette capacité à nous tourner vers ce qui nous dépasse tout en respectant évidemment les convictions de chacun.

A titre personnel, je me vois contraint de m'abstenir.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC

Cher Président, Mesdames et Messieurs, le docteur Schertenleib qui a eu ma confiance devrait faire un petit peu plus confiance aussi aux grandes valeurs de la République et canton du Valais, confiance lorsque vous m'avez excellemment opéré.

Ne mélangeons pas, Monsieur le Constituant Bender, la problématique du règlement qui régit l'activité de la Constituante et la Constitution que nous serons appelés à mettre sous toit ultérieurement.

Pour vous mettre à l'aise Monsieur Bender, j'ai eu le privilège d'être président du Parlement, j'ai eu le privilège, le vendredi 13 mai 2016, ça ne s'invente pas, d'avoir l'office à la Cathédrale. Monseigneur Lovey n'a pas pu venir parce qu'il était à Lourdes, et je fus le premier président à inviter le pasteur de la communauté protestante de Sion. Il est venu en chair avec les prêtres pour concélébrer. Pour vous dire que l'ouverture elle y est. Ne stigmatisez pas l'UDC, essayons de nous arrêter au thème, peut-être rédigé de manière un peu abrupte et inadéquate, mais gardons l'essence. Le Valais est imprégné de chrétienté, qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas. Histoire, culture, patrimoine, je ne parlerai pas de ce que l'église catholique a fait bien ou moins bien en matière d'éducation, en matière de service sanitaire pendant des siècles. Et ceci aussi se retrouve dans la Constitution de 1907, l'article 2 de cette Constitution qui reconnaît les deux églises catholique et réformée.

La laïcité dans ce pays se situe au niveau de la séparation Eglise-Etat. J'y tiens et je crois pouvoir dire que toutes les personnes ici soutiennent cette laïcité de fait dans le cadre d'une séparation. Cela étant, le 17 décembre 2018, vous avez, en citant l'article 66 du règlement, prêté serment de ne pas porter atteinte à la religion de nos pères et il y eut 70 personnes qui ont prêté serment et 50 qui ont promis. Alors ceux qui ont promis ne sont pas liés par ces valeurs de la religion de nos pères. La proposition d'aller à la Cathédrale n'est pas insolite. Cette proposition est pratiquée par le Grand Conseil et prévue à l'article 63 du règlement du Grand Conseil.

Mesdames et Messieurs, il est sans doute dans cette salle des personnes athées. C'est leur droit et je respecte le droit car le droit de conscience et de croyance est le droit de croire et le droit de ne pas croire, toujours en respectant l'avis des autres. Il est sans doute aussi des agnostiques dans cette salle qui pensent que l'on n'arrive pas à toucher la divinité. Je crois qu'on

sait encore une fois que c'est leur droit et on doit respecter leur droit. J'aimerais, sans parler de parjure, ce serait sans doute déplacé, que l'on fasse un examen de conscience. Ce qui est proposé ici est un acte d'officialité et un acte qui a une grande solennité. Ceux qui ont pratiqué comme députés, qui ont assisté à cette messe du Saint Esprit, en ressortent émerveillés et toutes les sensibilités politiques, toutes les confessions se trouvent derrière les bannières des districts, encadrés par le peloton de la police cantonale et apprécient hautement cette manifestation.

Alors, Mesdames et Messieurs, la tolérance nous amène à admettre que des personnes ne croient pas, ne croient à rien. Ils doivent avoir notre respect. Essayons aussi de vous demander de la tolérance à ceux qui sont attachés à des valeurs chrétiennes. Alors si vous ne voulez pas heurter frontalement ces deux perceptions, Mesdames et Messieurs qui ne partagent pas cette vue de la célébration à la Cathédrale, je vous suggère très respectueusement de vous abstenir. Merci beaucoup.

Kreuzer Michael, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Herr Präsident, meine Damen und Herren, ich möchte nur unterstützend ergänzen für meine Kollegen von der UDC, wenn man hier zuhört in dieser Diskussion hat man das Gefühl, der Antrag sei etwas total neues, das gibt es noch gar nicht. Das gibt es sehr wohl. Es ist nichts anderes als das, was immerhin der Grosse Rat des Kantons Wallis seit vielen Jahren lebt und das immer noch praktiziert wird. Ich bitte Sie, diesen Antrag zu unterstützen. Besten Dank.

Le président

Merci, nous allons donc passer au vote, nous avons la position, la proposition je veux dire de l'UDCVr de se rendre en corps et en principe à la Cathédrale 1 fois par année à la première session de chaque assemblée constituante, ce qui a été refusé par le bureau transitoire. Donc si vous voulez soutenir le refus du bureau transitoire, vous touchez vert. Si vous voulez soutenir la proposition de l'UDCVr, vous touchez rouge. Le vote est lancé.

Le vote est terminé : 58 soutiennent la position, le refus du bureau transitoire, 35 sont pour la proposition UDCVr et 33 se sont abstenus.

A l'article 43, l'UDCVr propose à la dernière phrase de supprimer pour la remise des documents le "en principe" et à l'alinéa 2 la même proposition ou à peu près la même de Monsieur Fabian Zurbriggen qui dit que chaque membre reçoit les documents dans sa langue maternelle. Cette proposition a été refusée par le bureau transitoire en maintenant le "en principe".

Monsieur Quennoz.

Quennoz François, membre de la constituante, UDC

Monsieur le Président, chers collègues, il s'agit d'un point essentiel à la cohésion cantonale et à la construction d'une confiance mutuelle entre Constituants de langues différentes.

La simple nécessité que chacun puisse être compris et que chaque élément soit compris par les élus des deux zones linguistiques de notre canton. Dans cette salle beaucoup d'entre nous n'ont pas la chance malheureusement de maîtriser les deux langues du canton. L'entier des documents de travail disponibles dans notre langue maternelle est donc une nécessité et ne doit pas être soumis à un entre guillemets "en principe". Le terme "en principe" n'apporte que confusion. Il s'agit d'un terme vague régulièrement utilisé par les hommes de loi lorsque ceux-ci désirent laisser des exceptions dans des lois. Pour un règlement clair, je vous invite donc à supprimer le terme "en principe" et nous donner les moyens d'assurer les traductions adéquates et ainsi accroître la confiance entre Constituants. Par avance, merci pour votre écoute et votre soutien.

Le président

Alors je propose de passer au vote... ah pardon, quelqu'un s'est annoncé encore ? non, alors je propose de passer au vote : qui soutient la proposition du bureau de maintenir le "en principe" vote vert, ceux qui soutiennent la proposition UDCVr et Faban Zurbriggen qui est identique utilisent la touche rouge.

Le vote est terminé : 70 personnes soutiennent la proposition du bureau, 50 la proposition UDC/Zurbriggen et 0 abstention.

Nous passons, toujours au même article, à l'alinéa 4 ou le bureau estime que 30 membres peuvent, par requête motivée, convoquer une séance extraordinaire. L'UDC propose que ce soit que 20 membres. La proposition a été refusée par le bureau transitoire. Si elle n'est pas combattue, la proposition du bureau est maintenue.

A l'article 44 Mélanie.

Follonier Mélanie, membre de la constituante, VLR

Article 44, proposition de l'UDCVr pour un nouvel alinéa 2 bis qui dit : au début de chaque session, l'assemblée constituante est invitée à chanter en corps et en principe l'hymne cantonal. La même proposition a été faite par Michael Kreuzer et ces deux propositions ont été refusées par le bureau transitoire.

Fumeaux Damien, membre de la constituante, UDC

Merci Monsieur le Président, chers collègues, si nous sommes membres de cette assemblée, c'est surtout parce que nous aimons notre canton et que nous sommes fiers de ses valeurs et de ce patrimoine.

En tant que citoyens Valaisans, nous avons la chance d'avoir officiellement un hymne cantonal depuis avril 2016. Celui-ci n'est pas assez mis en valeur. Dès lors, nous devrions pouvoir entonner ce magnifique chant avant l'ouverture de nos futures séances plénières afin de consolider notre esprit de groupe autour d'un sujet qui nous tient tous à coeur, le Valais. Je cite la cinquième strophe : Pays qui habite un peuple heureux, ami de la simplicité, intrépide et laborieux gardant sa foi, sa liberté, c'est toi, c'est toi mon beau Valais, pays chéri à tout jamais, c'est toi, c'est toi mon beau Valais, pays chéri, pays chéri à tout jamais. Voilà pourquoi à l'UDCVr nous aimerions avoir la joie et l'honneur d'entonner notre hymne cantonal avant chaque séance plénière de notre assemblée. Merci de votre soutien.

Kreuzer Michael, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Herr Präsident, meine Damen und Herren, ein bisschen Patriotismus schadet auch unserem Verfassungsrat nicht. Das Singen der Walliser Hymne soll uns nicht nur an die Wichtigkeit unserer Aufgabe erinnern, sondern auch das Bewusstsein der Zusammengehörigkeit als Walliserinnen und Walliser fördern und bekräftigen. Auch wenn wir vielleicht inhaltlich in den Diskussionen unterschiedlicher Auffassung sind. Zudem ist singen doch bekanntlich gesund und macht gute Laune. Besten Dank.

Le président

Ok, ceux qui sont pour maintenir la situation du bureau sans hymne cantonal appuient sur vert. Ceux qui désirent chanter en corps et en principe l'hymne cantonal appuient sur rouge. La votation a commencé.

56 personnes soutiennent la position du bureau, 34 soutiennent la proposition de l'hymne cantonal, 24 personnes s'abstiennent.

Et une dernière proposition de l'UDCVr de faire observer une minute de silence lorsque que malheureusement un membre de l'assemblée serait dans l'intervalle décédé. Cette proposition du bureau a été refusée estimant que le président serait assez sensible pour le faire spontanément et ne pas l'ancrer dans un règlement. Si vous soutenez cette proposition elle est acceptée.

Nous faisons un bond en avant à l'article 47 où on a eu simplement une petite dispute entre la terminologie française de l'interprétation simultanée et de la traduction simultanée. En français on parle évidemment d'interprétation et d'interprétation simultanée, alors que en allemand on parle plutôt de traduction. Je pense que ça nous pose pas de grand problème d'accepter les amendements.

Dans l'article 49 à l'alinéa 5, Monsieur Kreuzer propose de renoncer, lorsqu'on prend la parole, aux longues formules de salutations, cette proposition a été refusée par le Grand Conseil, par le bureau transitoire pardon. Est-ce qu'elle est soutenue ?

Monsieur Kreuzer.

Kreuzer Michael, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Herr Präsident, im Sinne des Antrags halte ich mich kurz. Es macht Sinn, die Begrüssungsfloskeln bei der Wortergreifung möglichst kurz zu halten.

In diesem Sinne bitte ich Sie um Unterstützung, um diesen Antrag und ein kleiner Zusatz und könnte vielleicht auch ein kleiner Fingerzeig einst an den Grossen Rat sein. Besten Dank.

Le président

Je procède au vote, qui soutient la proposition du bureau touche le vert, qui soutient la proposition Kreuzer touche rouge. Votation lancée.

74 personnes soutiennent la position du bureau, 33 soutiennent la proposition de Monsieur Kreuzer, 6 s'abstiennent.

A l'article 50, nous avons à l'alinéa 4 une proposition de Monsieur Kreuzer de biffer l'alinéa 4 sur la durée d'une intervention qui peut être prolongée selon décision du président ou de la présidente, qui a été refusée par le bureau.

Monsieur Kreuzer.

Kreuzer Michael, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Herr Präsident, meine Damen und Herren die Redezeiten sind in diesem Reglement klar definiert. Es gibt keinen Grund, warum der Präsident das Recht erhalten soll, die Dauer einer Intervention zu verlängern.

Ich bitte Sie, dies abzuändern. Danke.

Le président

Alors qui soutient la position du bureau appuie sur la touche verte, maintien de l'alinéa 4, qui soutient la proposition de Monsieur Kreuzer de biffer cet article, la touche rouge.

Résultat : 96 personnes soutiennent la proposition du bureau, 21 la proposition Kreuzer, 0 s'abstiennent.

Je passe sur l'article 53 Mélanie.

Follonier Mélanie, membre de la constituante, VLR

Article 53 alinéa 1, proposition d'Appel citoyen d'ajouter les groupes et mouvements politiques. Cette proposition a été refusée par le bureau transitoire et, dans le même sens, une

proposition de Fabian Zurbriggen qui propose de modifier en mettant : du bureau, des commissions ou des membres de la Constituante. Et cette proposition a également été refusée par le bureau transitoire.

Le président

Alors, on a 2 propositions différentes, je donne la parole à Monsieur Fabian Zurbriggen.

Zurbriggen Fabian, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Herr Präsident, wertee Kolleginnen und Kollegen, es erstaunt mich dann doch, dass das Büro auf der einen Seite eine Bürgerbeteiligungskommission schaffen will, damit sich die Bürger an der Ausarbeitung der Verfassung beteiligen können. Auf der anderen Seite aber die vom Bürger gewählten Verfassungsratsmitglieder in ihren Rechten einschränken möchte. Im Vorschlag des Staatsrats war diese Option noch enthalten und diese möchten wir auch gerne wieder einfügen.

Ich bitte um Ihre Unterstützung. Besten Dank.

Le président

Ok nous avons 2 propositions, la première c'est.... ah pardon, Monsieur Lovey.

Lovey Jean-François, Mitglied des Verfassungsrates, AC

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, la proposition d'Appel citoyen est retirée.

Le président

Merci donc nous procédons uniquement au vote de la proposition Zurbriggen. Alors dans ce vote, ceux qui soutiennent la position du bureau de laisser les débats de la Constituante au collège présidentiel, au bureau et aux commissions votent la touche verte, ceux qui soutiennent la proposition de Monsieur Zurbriggen d'ajouter les membres de la Constituante votent la touche rouge. Le vote est parti.

Alors le vote donne les résultats de 93 pour soutenir la position du bureau, 25 pour la proposition Zurbriggen et 4 abstentions.

Je passe à l'article 56 simplement pour vous rappeler que l'UDCVr a retiré sa proposition à l'alinéa 1.

Je vous propose de sauter à l'article 61 sur les variantes avec une proposition de l'UDCVr de rajouter après : si le peuple doit être consulté sur les variantes par la voie d'une votation populaire qui lie l'assemblée constituante. Le bureau transitoire a refusé cette proposition. Cette proposition n'est pas... pardon, Monsieur Quennoz, excusez-moi Monsieur Quennoz.

Quennoz François, membre de la constituante, UDC

Monsieur le Président, chers collègues, face à l'ampleur et l'importance de la mission qui nous est confiée, il est effectivement essentiel de bénéficier d'un retour du peuple sur des sujets et des variantes essentiels. Il en va de la réussite et de la survie du projet la Constituante si nous ne voulons pas subir l'échec d'un refus populaire de notre texte dans 4 ans. Il ne faudra pas nous contenter de sonder la population par des sondages Facebook, des sondages Twitter ou je ne sais par quel autre outil technologique. Un sondage crédible repose sur un éventail représentatif de la population, jeunes et moins jeunes, adeptes et non adeptes des nouvelles technologies. Le seul moyen de disposer d'un retour fiable est l'organisation d'un scrutin populaire. Le scrutin populaire permet également la garantie que seules des personnes légitimes puissent donner leur

opinion. L'organisation d'une votation populaire coûtera moins cher que le prix du refus de notre texte dans 4 ans en votation populaire. Par avance merci pour votre écoute et votre soutien.

Le président

Merci, je mets au vote la proposition de l'UDCVr, ceux qui soutiennent la proposition du bureau votent la touche verte, ceux qui soutiennent l'idée de l'UDCVr de faire une votation populaire sur les variantes actionnent la touche rouge. Le vote est parti.

Le vote est terminé : 93 Constituantes et Constituants soutiennent la position du bureau, 21 soutiennent la position de l'UDCVr, 3 s'abstiennent.

Je passe à l'article 62 sur la lecture supplémentaire. Je demande à Mélanie de bien vouloir nous présenter cet objet.

Follonier Mélanie, membre de la constituante, VLR

Article 62, proposition de l'UDCVr d'ajouter un nouvel alinéa 3 dans sa version du Conseil d'Etat qui dit : en cas de lecture supplémentaire, le texte issu de la première lecture est opposé à celui issu de la deuxième lecture. Il ne peut pas y avoir d'autres propositions sauf décision contraire de la majorité absolue des membres de la Constituante, 66.

Cette proposition a été refusée par le bureau transitoire.

Granges-guenot Géraldine, membre de la constituante, UDC

Cher Président, Chers collègues, il s'agit ici de reprendre l'alinéa 3 figurant dans le projet du Conseil d'Etat et de l'ajouter à l'article 62 qui en a été allégé dans le projet du bureau transitoire. Notre travail doit durer 4 ans en tout, élaboration du règlement compris. Comme vous le savez, nous avons deux ans pour la première lecture et ensuite il y aura une deuxième lecture, avec possibilité d'une lecture supplémentaire si le projet a été passablement remanié en deuxième lecture, ce qui n'est au premier abord pas conseillé mais autorisé dans cet article.

Le fait de rajouter cet alinéa qui permettrait d'opposer le texte de la première lecture à celui de la deuxième lecture uniquement, sauf si une majorité des Constituants autorisent une autre proposition, est une sécurité de ne pas prolonger les débats éternellement. Ajouter cet alinéa nous permettra de nous fixer une limite raisonnable dans notre travail, le but n'étant pas de rediscuter et de remettre sur le métier une nouvelle fois tout le travail effectué lors des deux premières lectures.

De plus, pour les sceptiques, la clause permettant à une majorité des membres d'introduire une autre proposition nous laisse la souplesse nécessaire à tout changement éventuel voulu par cette assemblée.

Le groupe UDC Valais recommande donc d'accepter l'ajout de cet alinéa nous permettant de fixer certaines limites, tout en nous laissant une souplesse indispensable à la réalisation de notre tâche.

Le président

Merci, je mets au vote la proposition UDCVr, ceux qui soutiennent le bureau avec les alinéas 1 et 2 votent vert, ceux qui soutiennent la proposition de rajouter un troisième alinéa, proposition qui vient d'être défendue, la touche rouge. Le vote est parti.

Le score est de 97 personnes soutenant la position du bureau, 21 la position UDCVr et deux abstentions.

A l'article 65, 64 pardon, alinéa 4, Appel Citoyen a proposé l'ajout d'un alinéa 5 nouveau qui dit : les votes nominatifs sont publiés sur le site officiel de la Constituante, proposition qui a été acceptée par le bureau.

Cette proposition semble vous convenir également à l'article 67, le vote a lieu au scrutin secret si 30 membres, dit le bureau de la Constituante, le demandent, l'UDCVr propose 20 membres, proposition qui a été refusée par le bureau transitoire. La position de 20 n'étant pas défendue, nous maintenons la position du bureau.

Article 71 adoption du projet de Constitution, nous avons une proposition à l'alinéa 1 de l'UDCVr de supprimer les mots : se fait au scrutin secret. Monsieur Yann Roduit.

Roduit Yann, membre de la constituante, PDC

Monsieur le Président du bureau transitoire, Mesdames et Messieurs, chers collègues Constituantes et Constituants, au nom du groupe du PDCVr, je m'exprime sur l'article 71 alinéa 1 et en particulier sur la proposition d'amendement de l'UDCVr. Dans sa version initiale, l'article en question prévoit que l'adoption du projet de Constitution se fera au scrutin secret. Or, en regard de l'exercice qui nous attend, respectivement l'engagement de chacune et chacun des Constituants pour un texte fédérateur, il ne paraît guère opportun de conclure avec un vote à scrutin secret et ce sur le dernier acte fort de cette honorable assemblée.

Ainsi afin que le projet de Constitution présenté au peuple puisse refléter un document faitier emprunt de conviction et d'authenticité, au nom du groupe du PDCVr, il vous est proposé de soutenir la proposition de l'UDCVr, soit de supprimer la mention au scrutin secret. Monsieur le Président, chers collègues. Merci pour votre attention.

Le président

Merci Monsieur Roduit.

Je mets donc cet objet au vote, ceux qui soutiennent la proposition du bureau selon laquelle le vote se fait au bulletin secret appuient sur la touche verte, ceux qui soutiennent la proposition de l'UDCVr, soutenue également par le PDCVr, la touche rouge. Le vote est parti.

Le vote est terminé : 62 personnes, donc la majorité, soutiennent le projet de l'adoption de la Constitution au scrutin secret, 52 soutenaient la proposition UDCVr et 9 se sont abstenus.

Je vous enjoins à tourner de nombreuses pages jusqu'à l'article 83. S'il vous plaît Mélanie.

Follonier Mélanie, membre de la constituante, VLR

Article 83, proposition d'un nouvel alinéa 3 par le groupe Parti Socialiste et Gauche citoyenne : le Conseil d'Etat veille en outre à ce que les services de l'administration prêtent leur concours, dans la mesure du possible, aux travaux de la Constituante. Cette proposition a été refusée par le bureau transitoire.

Le président

[...] position, nous avons maintenant à l'article 85 alinéa 1 une proposition de Zukunft Wallis qui indique que la Constituante entretient des relations régulières avec le public avec le concours la commission de participation citoyenne. Proposition acceptée par le bureau transitoire... et par notre assemblée.

Je passe maintenant au 85 avec une proposition d'Appel citoyen par rapport aux pétitionnaires, par cet alinéa nouveau, de dire aux pétitionnaires ce que l'on a fait de leurs pétitions. Ca a été accepté par le bureau transitoire, et visiblement par vous également.

Nous avons terminé l'examen du règlement, je vous prie de passer à l'annexe 1.

Ah pardon, j'ai oublié, il y a une question d'orthographe encore à l'article 87 où on a un débat de savoir si on devait mettre un s ou pas de s au qualificatif retenu, après des discussions très longues, les deux doivent pouvoir se faire, on a refusé sans débat la proposition sans s.

Je pense que tout le monde accepte également cette proposition.

Dans l'annexe 1, la proposition de reprendre le règlement du Grand Conseil a été déjà discutée dans les questions des groupes politiques et des indemnités.

On a une proposition par contre du VLR sur l'article 1 principes, lettre a) indemnité de présence, le VLR a proposé que l'indemnité de présence, que le bureau en copiant le Grand Conseil a fixée à 250 francs, de la mettre à 200 francs comme toutes les autres indemnités. Le bureau a refusé. Monsieur Crettenand.

Crettenand Narcisse, membre de la constituante, VLR

Monsieur le Président, chères et chers collègues, pourquoi cet amendement ? Les membres de la Constituante sont toutes et tous des élus du peuple. Dans ce mandat reçu du peuple valaisan, il y a des tâches et des fonctions que nous devons assurer en complément de notre fonction de Constituant. Parmi ces tâches complémentaires, il y a des fonctions au sein du bureau, de la présidence, au sein des diverses commissions comme président, vice-président, rapporteur, il y a également des tâches au sein des groupes. On ne demande pas de compétences ou de formations particulières pour assumer ces fonctions. Il n'est donc pas justifié que la rétribution des membres du bureau et la présidence soit supérieure aux autres fonctions.

Est-ce qu'être membre du bureau demande plus d'efforts et de préparation ou de compétences de présider une commission ? Non, ça ne demande pas plus de travail, de préparation, de compétences. Le groupe VLR propose donc, par son amendement, une égalité de traitement pour les indemnités des séances du collège présidentiel ou du bureau soit 200 francs, comme pour les autres fonctions ou membres de la Constituante. On ne veut pas créer deux catégories de Constituants. La référence au Grand Conseil n'a pas lieu d'être, dans la mesure où on a un règlement différent de celui du Grand Conseil, les indemnités peuvent donc être différentes. En plus, malgré que le bureau est transitoire, on aurait pu attendre du bureau qu'il se récuse sur cette question qui la concerne directement en ne prenant pas position, et en laissant au plénum la décision d'accepter ou de refuser cet amendement. Et pour toutes celles et ceux qui souhaitent faire des économies, j'en ai entendu beaucoup dans ce plénum qui souhaitaient des économies, donc ici on peut en faire. Et compte tenu de ce qui précède, je vous remercie, chères et chers collègues, d'accepter cet amendement.

Le président

Merci, je passe au vote. Ceux qui soutiennent la position du bureau, 250 francs appuient sur la touche verte, ceux qui soutiennent la proposition d'abaisser à 200 francs selon les explications de Narcisse tout à l'heure appuient sur la touche rouge. Le vote est parti.

Le vote est terminé et se conclut par 55 voix pour abaisser l'indemnité à 200 francs, 53 qui était la position du bureau et 14 abstentions.

Les propositions UDCVr ont déjà été traitées, il reste une proposition de Zukunft Wallis et Fabian Zurbriggen le c) indemnité de déplacement de 70 centimes pour l'utilisation du véhicule privé, donc de tracer pour l'utilisation du véhicule privé, l'indemnité kilométrique de 70 centimes, c'est déjà la pratique, c'est ce qui se pratique donc le bureau l'a accepté sans débat et je vous propose de faire de même.

Sur l'article 2 de l'annexe 1, les Verts et Citoyens proposent, au contraire du bureau qui lui avait prévu une indemnité forfaitaire de 1'000 francs par élu égale à 130'000 au total, les Verts et Citoyens proposent un amendement de manière que ce soient les groupes politiques qui reçoivent annuellement l'indemnité forfaitaire de 13'000 francs. Madame Léa Rouiller Dessimoz.

Rouiller Dessimoz Léa, membre de la constituante, LES VERTS

Monsieur le Président, chères et chers collègues, le groupe Verts et Citoyens souhaitait instaurer une répartition égalitaire des indemnités forfaitaires versées aux groupes et partis politiques. La réflexion qui a précédé cette proposition était guidée par un souci d'équité. Après discussion au sein du bureau transitoire, il est apparu que la plupart des groupes politiques allaient utiliser ces indemnités pour couvrir les frais de fonctionnement du groupe durant les 4 ans de travaux qui nous attendent. Vu cet élément et le risque que notre proposition pousse les grands partis à se scinder en deux entre Bas-Valais et Valais-Central, nous avons décidé de retirer notre proposition d'amendement. Merci pour votre écoute.

Le président

Ok, la proposition est retirée. On en reste donc à l'article 2, la proposition de l'UDCVr a déjà été discutée ce matin. Le fait que les notes de frais ... elle a été refusée, mais elle est liée au statut qu'on donne, financier, aux groupes politiques ainsi que discuté déjà ce matin.

Dans la planification des travaux de la Constituante, nous sommes à l'annexe 2 dans les phases, proposition de Monsieur Remo Schnyder. Elaboration des articles rédigés par les commissions thématiques. Je pense que c'est quelque chose qui a déjà été discuté et nous avons tous accepté la proposition des Noirs du Haut-Valais et également à l'époque du VLR avec la proposition que nous avons acceptée : Alinéa 1 lettre a) élaboration de principes formulés en termes concrets et/ou de propositions rédigées par les commissions thématiques. Donc je pense que c'est quelque chose dont nous avons déjà discuté sur laquelle nous nous sommes mis d'accord.

Quant à la proposition du VLR sur la troisième phase, mise au point de l'avant-projet par les commissions thématiques, je crois que c'est aussi quelque chose qui a déjà été acceptée précédemment par nous tous, donc sur laquelle on ne revient pas.

Si je passe à l'annexe 3 - liste des commissions thématiques - donc nous prenons la liste des commissions thématiques, 10 commissions thématiques. On a une première proposition dans la commission 1 de scinder, c'est une proposition d'Appel citoyen, de scinder la lettre c) qui dit : Préambule - rapports Eglise-Etat en deux points. Un petit c) préambule et un petit d) qui serait rapports Eglise-Etat. Le bureau transitoire a accepté sans débat cette proposition, qui n'est pas contestée.

Zukunft Wallis a proposé qu'à la commission 4 sous petit g) on mette le tourisme et qu'à la commission 5 on mette l'agriculture qui était à la commission 4 et la biodiversité qui y était déjà. Ce sont les seules propositions qui ont été acceptées sans débat. Alors demande la parole Monsieur Peter Burri.

Burri Peter, Mitglied des Verfassungsrates, ZUK-VS

Ich habe den Antrag gestellt, die Landwirtschaft in die Kommission 5 zu verschieben. Selbstverständlich ist die Landwirtschaft ein Wirtschaftsfaktor. Ebenso sehr kann man die Landwirtschaft aber auch als kulturellen oder ökologischen Faktor bezeichnen. Der Wert der Landwirtschaft für das Wallis ist im Unterschied zu andern Kantonen aber weniger in der Produktion von möglichst vielen billigen Lebensmitteln, sondern die gezielte Produktion von authentischen etwas teuren Delikatessen, der Reproduktion einer vielfältigen Kulturlandschaft, welche gerade für den Tourismus essenziell ist.

Die Positionierung der Landwirtschaft in der Kommission 5 wäre ein Zeichen bezüglich der Besonderheit der Walliser Landwirtschaft, dass nicht nur der wirtschaftliche Nutzen allein zählt.

Le Président

Ok, merci, cette proposition a été acceptée par le bureau. Madame Claudine Gaillard Morend.

Gaillard Morend Claudia, membre de la constituante, LES VERTS

Monsieur le Président, chères Constituantes, chers Constituants, permettez-moi de prendre la parole au nom du groupe des Verts et à mon nom propre en tant qu'agricultrice de montagne justement. Nous estimons chez nous, enfin au sein de notre commission, de notre groupe pardon, que justement l'agriculture fait partie, au même titre que le tourisme, d'un des principaux acteurs, enfin un des importants facteurs de l'économie et du tissu de l'économie valaisanne pardon, et à ce titre elle doit justement rester dans la commission 4 dévolue aux principes et finances de l'Etat.

J'espère que vous comprendrez et pour tous ceux justement qui apprécient les produits du terroir et les bon produits qui sont produits dans cadre de l'agriculture valaisanne et de montagne également, nous espérons que vous comprendrez et soutiendrez cette motion merci.

Le président

Donc si je comprends bien, Madame Morend, vous vous opposez au fait que l'agriculture qui se trouve dans la commission 4 passe à la commission 5, contrairement à Zukunft Wallis [...] Donc on doit voter sur le fait de maintenir l'agriculture dans la commission 4, comme il est indiqué par le bureau transitoire et de passer le tourisme à la commission 5. Le tourisme à la commission 5 n'est pas contesté. Par contre l'agriculture, est-ce que l'agriculture reste à la commission 4, ou est-ce que l'agriculture va à la commission 5 ? Telle est la question. Alors ceux qui sont pour que l'agriculture reste à la commission 4 appuient sur vert. Ceux qui veulent que la commission.... alors, c'est l'inverse, ceux qui veulent que la commission reste... que l'agriculture reste à la commission 4 appuient sur rouge et ceux qui acceptent le transfert à la commission 5, comme l'a dit le bureau transitoire, appuient sur vert. Alors touche rouge pour la proposition de Madame Morend, touche verte pour la proposition qui était celle du bureau d'accepter. Alors ça part.

Ok, c'est terminé, donc la proposition du bureau de transférer l'agriculture à la commission 5 est acceptée par 56 voix, 37 à l'autre proposition et 20 abstentions.

Mesdames et Messieurs, nous avons fait le travail de la lecture de détail. Nous sommes donc dans le débat final. J'invite les personnes qui veulent s'exprimer dans le débat final de bien vouloir s'annoncer. Qui veut s'exprimer dans le débat final ? Personne ? donc je passe au vote final. Je constate que nous avons examiné dans le détail tous les articles qui étaient prévus et les 3 annexes, que nous avons pris des décisions également pour les clés de répartition qui n'ont pas d'impact immédiatement pour ce règlement mais qui auront un impact pour la prochaine réunion et j'invite toutes les personnes qui, au vote final, qui acceptent le règlement tel qu'il a été établi ce jour, d'appuyer sur la touche verte. Ceux qui s'opposent appuient sur la touche rouge, et ceux qui s'abstiennent sur la touche jaune.

Le résultat est que 106 Constituantes et Constituants ont accepté, soit le 90%, le règlement tel que discuté aujourd'hui, une seule personne s'est opposée et 11 se sont abstenues. Je vous remercie.

Je vous remercie beaucoup et de votre patience et de votre concentration et également de votre parole inspirée qui nous a permis de très bons débats.

2. Election du Secrétaire général

Wahl des Generalsekretärs

Le président

L'ordre du jour prévoit maintenant l'élection du secrétaire général de la Constituante. Je demande à Madame la rapporteure de lire la proposition du bureau transitoire. Je vous demande encore un peu de patience.

Follonier Mélanie, membre de la constituante, VLR

Pour résumer ce qui se trouve dans le rapport sur le recrutement du personnel de la Constituante je vais vous lire juste la conclusion du bureau transitoire au sujet du poste du secrétaire général.

Dans ces conditions, le bureau transitoire, à la quasi-unanimité, 12 pour, 1 contre, et en accord avec sa décision du 20 mars, propose comme candidat à l'élection au poste de secrétaire général de la Constituante Monsieur Florian Robyr.

Le Président

La discussion est ouverte. Monsieur Cipolla.

Cipolla Jean-Dominique, membre de la constituante, UDC

Monsieur le Président, chères collègues, chers collègues, quand on parle d'une élection, en principe, il s'agit d'un choix, un choix entre plusieurs candidats. Aujourd'hui, vous me direz que tout a été simplifié pour que l'on n'ait pas l'embarras choix. Ça c'est peut-être le progrès en marche, d'accord. Monsieur le Président, vous avez fréquenté les arcanes de l'ONU, vous est donc peut-être un peu habitué à ce genre de situation croquignolesque, nous pas encore complètement. Mais nous sentons confusément que ça va venir. Dans le cas d'espèce, il ne faudrait pas parler d'élection mais plutôt d'une confirmation, d'une homologation, d'un enregistrement de décision souveraine du bureau transitoire. Vous conviendrez que cela ne fait pas très sérieux. Aussi, le groupe que je représente attend des explications claires et circonstanciées à propos du déroulement du processus qui a abouti à cette unique candidature de secrétaire général, candidature qui nous est infligée péremptoirement par le noyau dirigeant. Passe encore pour ceux qui mangent à la crèche, mais pour les autres ? Que l'on soit bien clair, rien dans mon propos ne vise les qualités personnelles du candidat choisi par le bureau transitoire. Je ne le connais pas. Par contre, c'est le procédé, la méthode que nous condamnons. La procédure de choix viciée qui a été choisie. Elle heurte notre sentiment de démocrates, lorsqu'elle impose à l'élection une seule personne. Ce genre d'élection est pratiqué, vous savez comme moi, dans les républiques bananières d'Amérique centrale.

Comme indiqué à de nombreuses reprises dans les documents qui nous ont été fournis, ainsi que dans ceux qu'il nous a fallu chercher, la représentativité, la transparence et la démocratie doivent présider aux travaux de notre assemblée constituante. Alors je trouve que c'est bien parti.

Monsieur le Président, vos explications complémentaires et détaillées sont les bienvenues. Les pièces consultables des dossiers de candidatures ne nous ont pas appris grand-chose puisque nous les avons pas reçus. Cependant, nous apprenons par la bande que le choix a été ardu devant la pléthore de gens de valeur qui ont proposé leur talent pour servir la cause de la Constituante. A un moment donné, il semble qu'il n'en restait plus que 4 ou 5, dont une dame, un Valaisan du Haut et deux anciens proches collaborateurs d'un conseiller d'Etat. Pour la dame, je pense que Monsieur Gaël Bourgeois nous fournira certainement, peut-être, toutes les explications nécessaires et utiles pour le non-choix de la dame. Serait-ce à cause de son

patronyme ? Ou alors il ne veut perdre personne lors de la grève qu'il organise pour le mois de juin.

L'épouse du Conseiller d'Etat Darbellay a participé d'autorité à la délégation chargée de trier les candidats à l'élection du secrétaire général. Madame Darbellay va sûrement se faire un devoir de vous transmettre quelques précisions utiles et intéressantes sur le choix du meilleur candidat.

Nous ne savons pas si elle connaissait tous les candidats. Mais deux de ceux-ci lui étaient parfaitement connus parce qu'ils ont travaillé en qualité de collaborateurs très proches de son époux durant de nombreuses années.

L'épouse du Conseiller d'Etat Darbellay va certainement nous dire pourquoi elle s'est spontanément récusée lors de l'audition d'un candidat qui avait été gentiment lourdé par son mari quelques mois plus tôt. L'autre ancien collaborateur avait toutes ses faveurs, elle a appuyé sa candidature sans ménagement, alors que les circonstances l'obligeaient à se récuser. Aucun avocat ne peut ignorer qu'en pareille occurrence elle eut dû céder sa place. On nous répondra probablement que les votes n'ont pas à être justifiés. Ce n'est pas faux. C'est commode, c'est la transparence quoi. On n'aura peut-être pas toutes les explications, il n'en reste pas en moins que la procédure suivie a été grandement viciée dans plusieurs étapes fondamentales. Enfin, le préavis du bulletin, pardon du bureau transitoire devait absolument contenir deux noms pour que l'on puisse parler d'élection. Sinon l'assemblée constituante devient une chambre d'enregistrement des décisions d'un conseiller d'Etat. Le bureau transitoire nous dit qu'il n'est pas parvenu à se mettre d'accord. Le bureau transitoire nous dit qu'il n'est pas parvenu à se mettre d'accord pour une candidature unique. Pourquoi un candidat unique ? Qui le lui a demandé ? C'est de nouveau parfaitement incongru. Les candidats qui correspondaient au profil défini auraient dû être présentés aux 130 experts de la Constituante. Je conclus mais je reprendrai la parole tout à l'heure sur les bases des explications exhaustives que ne manqueront pas de nous fournir le Président de cette noble assemblée, ainsi que les personnes que j'ai interpellées.

Notre groupe demande le renvoi de l'élection, le report donc de l'élection, le renvoi au bureau ordinaire de la Constituante qui proposera au moins deux candidats avec l'obligation de fournir tous les documents que nous n'avons pas eu le plaisir de consulter. J'arrête pour le moment.

Bourgeois Gaël, membre de la constituante, AdG

Monsieur le Président, chères et chers collègues, un petit retour, effectivement sur la manière dont les choses se sont déroulées. Il y a eu des réflexions, contrairement à ce que certains peuvent penser, sur le profil qui était recherché, c'est là qu'on a commencé, le bureau transitoire a réfléchi sur le type de personnalité, le type de parcours, le type d'expérience qui était souhaité pour ce type de poste. Il a ensuite en toute démocratie dans ce bureau transitoire, désigné une délégation composée de différents partis, de représentants du Haut-Valais du Valais romand et je l'ai dit de différents courants politiques également. Un cahier des charges a été établi, contrairement à ce qu'on a pu entendre ce matin, ce cahier des charges existe, il était consultable dans la mise au concours. Petit rappel, ne dites pas n'importe quoi non plus. Les gens ont pu le consulter, vous pouviez le consulter, il était donc à votre disposition. 32 dossiers rentrent, 7 se détachent clairement des autres et cette délégation décide donc d'auditionner 7 candidats lors d'un premier entretien.

A noter que lors du premier entretien toutes les décisions ont été prises à l'unanimité de cette délégation. Ça n'a jamais été un vote. On n'a jamais eu à discuter plus avant, les choses étaient claires, limpides et là 3 candidats se sont détachés des autres et répondaient aux critères initiaux. Le bureau transitoire dans son ensemble a alors reçu ces 3 candidats. Auditionné, chacun a pu présenter sa vision d'avenir et de la manière dont les choses devraient être construites. Le bureau se détermine alors sur deux candidatures qui se détachent des autres. Le vote entre l'un ou l'autre effectivement pouvait tout à fait arriver à la situation de dire on présente ces deux

personnes, c'était tout à fait possible. Ce que nous avons décidé, c'était de faire une recommandation, cette recommandation elle devait se faire uniquement si l'un des deux candidats se détachait de manière extrêmement claire par rapport à l'autre au sein du bureau transitoire.

Le vote était clair, nous n'avons pas estimé qu'il était suffisamment clair pour nous arrêter là et pour faire une recommandation définitive. Nous avons donc mandaté un assessment. Je ne reviens pas sur les détails, tout est dans le rapport. Et là, le résultat de cette semaine est extrêmement clair.

Ensuite libre à tous les candidats qui le souhaitent de se présenter aujourd'hui. Rien n'empêchait les candidats malheureux non retenus, non recommandés par le bureau transitoire, de venir aujourd'hui, de se présenter, de toquer à la porte de n'importe quel groupe pour se faire présenter aujourd'hui. Rien n'interdisait cela.

La protection des données et le fait que postuler auprès d'un nouvel employeur est une démarche extrêmement personnelle, fait qu'on ne peut pas simplement balancer la liste des 32 candidatures reçues, la liste des 7 personnes qui ont été auditionnées à toute la population. Certains de ces candidats n'ont peut-être pas informé leur employeur, c'est leur droit, c'est le droit de tout employé de ne pas informer son employeur s'il désire entamer des recherches pour un nouvel emploi. Donc non on ne peut simplement pas faire ça, c'est le respect de la vie privée à laquelle vous êtes, me semble-t-il, généralement largement attachés.

Petit rappel également au niveau de l'appui du service des ressources humaines et du service des affaires intérieures et communales, j'insiste sur le terme appui parce qu'on a lu tout et n'importe quoi. C'est un véritable appui et une aide réelle qui a été fournie par Madame Knubel et Monsieur Chevrier. Et Madame Knubel en particulier dans l'élaboration d'une échelle de pondération et d'évaluation des candidats. J'ai aussi entendu ce matin que ça n'existait pas. Elles sont toutes dans mon ordinateur. De nouveau, il y a des noms là-dessus, on ne peut pas balancer ça à tout le monde, en expliquant qui est mieux, qui est moins bien, sur quels points et les forces et faiblesses des uns et des autres. Nous nous sommes prononcés mais cette pondération a été faite avec sérieux.

Quant aux règles de récusation, c'est le principe de précaution qui a été adopté. Dans le doute, en cas de doute tout simplement pour éviter de jeter l'opprobre sur la procédure dans son ensemble, s'il y avait un doute légitime sur un des membres ou une des membres de cette délégation, la décision était prise alors de se récuser. Tout simplement. Il me semble logique si l'on veut garantir la probité d'une telle démarche et éviter justement ce genre de discussion et d'accusation qui sortent aujourd'hui, il est logique de se récuser. Si les personnes concernées ne s'étaient pas récusées, vous vous seriez levés pour dire à quel point c'était inadmissible qu'elles ne se soient pas récusées. Ayez au moins cette cohérence-là.

Enfin, dans les qualités requises on demandait des connaissances des rouages politiques, des connaissances de l'administration publique, d'excellentes connaissances linguistiques en allemand et en français.

Alors ensuite on a deux choix, soit on fait de la politique politicienne, on cherche la théorie du complot ou alors on regarde les compétences, on regarde l'expérience, on regarde le parcours de Monsieur Robyr. Et là vous me direz, il a un énorme défaut, il est PDC. Et ça en Valais ça reste quelque chose de compliqué, on ne va pas se mentir.

Mais soyons honnêtes, vu les compétences demandées, l'expérience et les connaissances du milieu politique, vous pensez qu'il y a beaucoup de gens qui ont toutes ces compétences, qui ont son parcours mais qui n'ont jamais été affiliés de près ou de loin à un parti ou à un autre ? A un moment donné ça demande juste un petit peu de réalisme en la matière et on ne peut pas avoir le parcours qu'il a, notamment dans la Berne fédérale, avec une absence totale d'étiquette ou d'affiliation partisane. C'est juste un petit peu de réalisme. Alors oui, Florian Robyr est PDC, nous vivrons avec, mais comment trouver quelqu'un d'autre qui a son parcours et son expérience là-dessus. Alors, je vous invite, chères et chers collègues, à vous attacher à son expérience et son parcours et non pas à son étiquette politique.

Genoud François, membre de la constituante, VLR

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le groupe VLR a saisi l'opportunité d'inviter le candidat unique retenu par le bureau transitoire pour une audition et un entretien et nous le remercions de sa disponibilité. Il en résulte une première conclusion positive quant à sa personne, avec la nuance regrettable de sa non-neutralité politique. Je voudrais reprendre toutefois, mais avec modération, quelques remarques qui viennent d'être exprimées et ceci malgré les explications fort intéressantes de Gaël Bourgeois. Nous tenons à exprimer notre grande déception quant au processus choisi et à l'initiative prise par le bureau transitoire pour déboucher sur la présentation au plenum d'un candidat unique. Conformément à l'article 36 alinéa 2 du projet de règlement, nous avons compris naïvement que le secrétaire général serait élu, donc choisi par l'assemblée constituante, élu et donc choisi parmi, pour le moins, plusieurs candidats.

Or, nous nous trouvons dans une situation surprenante où il s'agit plutôt de ratifier un choix. Un choix peut-être opéré avec méthode, avec beaucoup de sérieux, mais il ne s'agit plus d'une élection ouverte et démocratique.

Nous n'avons pas non plus compris pourquoi le bureau transitoire s'est senti ainsi mandaté pour cette procédure jusqu'à la pousser vers un assessment et fermer ainsi de manière si rigide l'élection du futur pivot professionnel et permanent de la Constituante. Et ceci sans nous en prévenir, jusqu'à la semaine passée. C'est vraiment regrettable. Nous aurions pu valider le processus qui a été choisi, mais pas s'en laisser surprendre. Nous entendrons volontiers, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs du bureau, les explications que vous voudrez bien nous donner sur le pourquoi de cette initiative ? Merci de votre attention.

Kreuzer Michael, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Herr Präsident, meine Damen und Herren, eine Wahl, meine Damen und Herren, eine Wahl beinhaltet das Recht auszuwählen, und vor allem beinhaltet sie das Recht zu wissen, wer Kandidat ist, sonst kann man nicht wählen. Wenn man nicht weiss, wer Kandidat ist, kann man nicht eine Wahl treffen. Wir wissen hier nicht, wer Kandidat ist, sondern das wissen nur die Mitglieder des Übergangsbüros.

Das Wahlorgan des Generalsekretärs, und das regelt das Reglement, ist aber das Plenum des Verfassungsrats und nicht das Übergangsbüro. Ich habe heute Morgen gehört, dass Vertreter der UDC die Dossiers anschauen wollten der anderen Kandidaten, wollten wissen, wer ist sonst noch Kandidat für die Stelle? Das wurde scheinbar verweigert oder es war nicht möglich, diese Dossiers anzusehen. Meine Damen und Herren, das kann doch nicht sein, dass Mitglieder des Verfassungsrats, Mitglieder jenes Wahlorgans, das verantwortlich ist für die Wahl, nicht sehen kann, wer die Kandidaten sind! So etwas habe ich noch nie in irgendeinem demokratischen Gremium gehört. Das gibt es gar nicht. Das gibt es gar nicht so etwas. Mit dem Vorschlag nur eines Kandidaten und der Geheimhaltung der übrigen Kandidaten werden die Rechte dieses Plenums missachtet. Der Vorschlag des stellvertretenden Generalsekretärs der CVP Schweiz, Herrn Robyr, als einzigen Kandidaten und das gleichzeitige Verschweigen der anderen Kandidaten ist, meine Damen und Herren, nichts anderes als skandalös. Es ist scheinbar längst entschieden, wer Generalsekretär unseres Verfassungsrats wird. Wir, das Plenum, sollen den Kopf nicken und applaudieren. Da macht die SVP nicht mit.

An Herr Bourgeois eine kleine Rückmeldung, nur als Beispiel oder vielleicht 2 Beispiele. Ich bin zum Beispiel im Gemeinderat in Visp. Wir machen viele Anstellungen, und das sind nicht einmal Wahlen, das sind Anstellungen, Personalanstellungen. Natürlich gibt es Kommissionen, die eine Vorarbeit machen, die eine Vorauswahl treffen. Aber das Wahlgremium, der Gemeinderat, hat Einsicht in jede Kandidatur, in jedes Bewerbungsdossier. Und schlussendlich entscheidet der Gemeinderat. Ein zweites Beispiel: Hier der Grosse Rat in diesem Saal, Wahl von

Justiz, Richter, Staatsanwälte, die Kandidaturen sind alle transparent auf dem Tisch. Es gibt keine Vorselektionen und dann heisst es, dass ist der Kandidat, den müsst ihr wählen. So etwas gibt es nicht.

Deshalb stelle ich als Fraktionschef der SVPO-Fraktion folgenden Antrag: Die Fraktion SVPO beantragt die Rückweisung dieses Geschäfts an das Übergangsbüro. Wir beantragen, dass dieses Geschäft auf die Sitzung des Verfassungsrats vom 5. Juni neu traktandiert wird und zwar unter vorgängiger Offenlegung der Kandidaturen und der Bewerbungen. Meine Damen und Herren, scheinbar will man hier zwar die Verfassung revidieren, aber die Posten, die werden immer noch verteilt im Wallis wie eh und je. Und dieses Vorgehen oder diese Vorgehensweise hätte meiner Meinung nach eine Revision viel nötiger als unsere Verfassung.

Fauchere Cyrille, membre de la constituante, UDC

Mesdames et Messieurs, chers collègues, quelques précisions suite à l'intervention du collègue Bourgeois.

Ce qu'a dit ce matin Bruno Perroud quand il s'est rendu ad personam vendredi matin au bureau de la Constituante, ça n'est pas que ça n'existe pas. Il a dit que la secrétaire Madame Hofer ne les avait pas à disposition. Et vous qui avez quitté récemment le Parlement, vous savez très bien comment ça marche. Les députés ont le droit d'avoir accès à toutes les pièces des commissions, procès verbaux, liste des candidatures, résultats des votes etc. Nous ne sommes pas n'importe qui, Monsieur Bourgeois, peut-être ceux qui ont applaudi se considèrent n'importe qui. Nous sommes comme vous, des élus de la Constituante et comme vous, nous avons ces droits de connaître les candidatures, les personnes qui ont été auditionnées, par qui elles ont été auditionnées. Bruno Perroud n'a pas dit que ça n'existait pas. Il a dit qu'on n'avait pas accès à ces pièces.

Ensuite, je l'espère, Monsieur le Président, vous prendrez quelques secondes pour répondre à cette question éminemment essentielle de la récusation. Pourquoi il y a eu une fois une récusation ? Et pourquoi il n'y a pas eu une deuxième fois une récusation ? Et pourquoi le bureau, respectivement le Président, n'a pas exigé de son autorité cette récusation ? Pour nous, il y a là un conflit d'intérêts ou au mieux une inélégance. Enfin vous savez, Michael Kreuzer l'a dit, et j'abonde tout à fait dans son excellent propos, le Parlement cantonal élit régulièrement des procureurs, des juges au Tribunal cantonal et des juges suppléants. Toutes les candidatures sont connues et je ne répéterai pas ce qu'il a dit pour les exécutifs municipaux, je puis l'attester également pour la ville de Sion, cette procédure est tout simplement mal faite et indigne de cette assemblée élue. Il n'y a pas de confiance, il n'y a pas de transparence et on a eu encore la démonstration tout à l'heure qu'il faut aller voter au bulletin secret pour montrer le courage avec lequel on s'engage pour l'avenir de notre canton. Merci.

Le président

Est-ce que la parole est encore demandée ? alors si ça n'est pas le cas et comme j'ai été interpellé à plusieurs reprises, je vaispardon, Monsieur Lukas Kalbermatten.

Kalbermatten Lukas, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Werte Vorsitzende, liebe Anwesende, ich möchte auf 2 Punkte hinweisen: Vertrauen und Datenschutz. Jede unserer Fraktion hat eine Person im Büro. Jede dieser Personen hat das Vorgehen gekannt. Sie haben entschieden, dass eine kleine Gruppe das Auswahlverfahren weiterführt. Sie haben zusammen entschieden, dass man ein Assessment macht.

Vertrauen wir unseren Leuten oder vertrauen wir ihnen nicht? Unsere Fraktion hat unseren Vertreter, Herrn Ruppen, 4-mal getroffen in dieser Zeit, 4-mal wurden wir von ihm sehr transparent informiert ausser über den Namen. Und da bin ich beim Datenschutz, stellen Sie sich vor, Sie haben einen guten Job in der Lonza und Ihr Chef erfährt beim Abendbier, dass Sie

Kandidat, dass einer seiner gute Mitarbeiter, Kandidat ist beim Staat für so einen Job. Das ist sehr heikel. Wo ich natürlich gewisse Vorredner unterstützen muss, wenn natürlich ein vereidigter Verfassungsrat in ein Büro kommt und die Dossiers sehen will, sollten diese einsehbar sein, weil wir sind vereidigt und müssen das für uns behalten. Aber ansonsten möchte ich auf diese 2 Punkte zurückkommen, Vertrauen und Datenschutz, und ich sehe gar nicht viele andere Möglichkeiten für das Vorgehen, das wir jetzt vorgelegt haben. Und ich mache ganz klar den Antrag, dass wir diese Wahl jetzt machen. Wir haben ein Zeitproblem, und wenn dieser Mann jetzt wieder 6 Wochen warten muss, um seine Kündigung am früheren Arbeitsplatz zu machen, geht das nach hinten raus. Ob etwas anderes herauskommt, wissen wir nicht, das ist zu unsicher. Und ich kann Ihnen garantieren, dass ich heute genau das Gleiche sagen würde, wenn dieser Mann von einer anderen Partei ist, weil ich dem Büro vertraue, dass sie ein sauberes Verfahren durchgeführt haben. Danke für die Aufmerksamkeit.

Le président

Chers collègues, je ne vais pas ajouter beaucoup de choses mais comme on m'a demandé de prendre position, j'aimerais simplement vous dire que, ayant participé à de très nombreuses procédures de sélection à des postes de différents gremiums et à différentes altitudes, j'ai rarement vu une procédure qui a été aussi sérieuse, aussi raisonnable, aussi objective que celle-ci. Depuis le début, depuis la nomination de cette délégation du personnel qu'on a entendue, pour entendre non seulement les candidats au secrétariat général mais pour entendre les collaborateurs et collaboratrices scientifiques, pour entendre les juristes et pour entendre les candidats au poste de secrétaire. Ce qui nous a occupés dans le temps qui nous a été donné des journées entières. Nous avons consacré, pour ce qui est du secrétaire général, évidemment, beaucoup plus de temps que pour les autres. Depuis la procédure de mise à l'enquête des postes qui ont été décrits, qui ont été publiés et vous avez vu les critères qu'on recherchait jusqu'à la fin de l'évaluation qu'on appelle un assessment. Toutes ces étapes, tout a été fait de manière extrêmement régulière.

Le bureau transitoire a été tenu au courant régulièrement et a reçu des rapports détaillés. J'ai beaucoup de peine à entendre dire que ce ne se serait passé comme ça. Ca s'est passé de cette manière et je pense que tout a été transparent. Vous avez tous, Mesdames et Messieurs, des contacts avec les membres du bureau transitoire, à tel point qu'on nous reproche que les procès-verbaux n'ont pas été distribués, vous aviez les procès-verbaux avant qu'on les ait. Alors je pense qu'il faut aussi peut-être rester dans une impression qui n'est pas celle de petits détails mais de voir le travail qui a été fait de manière extrêmement sérieuse. Quand j'entends qu'il s'agit d'une distribution de postes qui aurait été faite depuis longtemps, vous me faites insulte personnelle. Vous me faites une insulte personnelle. Je n'ai jamais participé à quelque distribution de postes que ce soit et je ne le ferai jamais. Je n'ai jamais appartenu à aucun parti politique ni dû quoi que ce soit à un parti politique. Alors s'il vous plaît, ce genre d'accusation est extrêmement grave et je ne peux pas admettre que ça se passe. La question du respect de la vie privée et de la protection des données, Messieurs, et Mesdames pardon, est extrêmement cruciale. On peut pas mettre sur la place publique le nom de 32 candidats au secrétariat général. On ne peut pas mettre sur la place publique le nom des 7 qui ont été sélectionnés. Dans les 3 qui ont été retenus, on m'a demandé de ne pas donner les noms pour assurer la discrétion et pour permettre à ces personnes de poursuivre des démarches de recherches d'emploi. Alors je crois que tout ce qui a été dit a été entendu, je crois que nous avons fait le mieux possible. Je crois que les personnes qui devaient se récuser, quand elle se sont récusées, se sont récusées. Il y a eu d'autres situations où on a eu également des situations qui ont été envisagées de manière extrêmement objective et je pense que nous avons fait un travail sérieux et objectif.

Maintenant pourquoi est-ce que nous présentons qu'une candidature ? Eh bien parce que nous avons, comme il a été dit, le souci d'avancer dans cette situation et d'aller le plus loin possible dans la préparation, non seulement du secrétaire général mais aussi des personnes qui

vont l'assister. Et nous proposerons, au bureau définitif, les personnes pour le poste de secrétaire, pour les postes de juristes et pour les postes de collaborateurs scientifiques. Ensuite, je m'excuse peut-être auprès de ceux qui ont été au bureau, notre bureau de la Constituante à l'avenue Ritz numéro 1, nous avons engagé Madame Hofer à mi-temps, pour assurer le minimum, mais je peux vous dire qu'elle ne peut pas être là tout le temps et elle vient de commencer. Nous avons eu une ou deux personnes avant par le groupe GETAC qui malheureusement n'ont pas pu continuer et il se trouve finalement que votre président fait à la fois le secrétaire général et à la fois le secrétaire administratif. Alors excusez-moi, si je ne fais pas tout juste, comme aujourd'hui, il peut m'arriver de me tromper mais je vous assure que cette procédure est nette, cette procédure est objective. Le seul défaut qui a été dit et reconnu à Monsieur le candidat Florian Evéquoze est d'être PDC. On peut évidemment... Robyr pardon. C'est 2 Florian, comme j'ai plus l'habitude de traiter avec l'autre, son nom de famille m'a fourché, son seul défaut est évidemment de servir le groupe PDC, mais comme il l'a expliqué lui-même il n'est pas un militant du PDC, il est un serviteur d'un groupe de politique professionnel et c'est ce que nous attendons ici de sa part. Si on nivelle nos exigences par le bas en disant on ne l'élit pas parce qu'il est PDC, alors Messieurs, Mesdames, je crois que nous nous trompons évidemment et je vous enjoins maintenant à répondre à la question qui est la motion d'ordre de Monsieur Kreuzer et de l'UDC de reporter cette élection versus le désir, comme il est exprimé dans l'ordre du jour, de procéder à l'élection du secrétaire général.

Il semble qu'on a déjà eu une motion d'ordre ce matin qui voulait reporter le tout au 5 juin, motion qui a été rejetée en son temps donc je pense que l'on a rejeté également ce report. Donc je vous propose de procéder à l'élection du secrétaire général.

Comme vous le savez, l'élection du secrétaire général doit se passer à bulletins secrets selon notre article 76 alinéa 2 du règlement.

Monsieur Kreuzer.

Kreuzer Michael, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Herr Präsident, meine Damen und Herren, ich muss da intervenieren, hier geht es um eine andere Ordnungsmotion. Die Begründung für die Verschiebung ist der mangelnde Prozess und die Begründung ist, dass die Voraussetzungen für die Wahl sind nicht transparent. Man weiss nicht, wer die Kandidaten sind, und das ist eine andere Begründung. Die Ordnungsmotion am Morgen, die die UDC eingereicht hat, da ging es darum, dass die Frist gemäss Reglement des Grossen Rates nicht eingehalten wurde.

Hier geht es um ein anderes Thema. Das ist nicht das Gleiche. Besten Dank.

Le président

Ok, nous votons donc sur la motion d'ordre de Monsieur Kreuzer de renvoyer l'élection au 5 juin. Alors ceux qui sont d'accord avec Monsieur Kreuzer appuient sur la touche verte, ceux qui refusent appuient sur la touche rouge. La votation est partie.

Le résultat est 97 personnes refusent la motion d'ordre, 21 l'acceptent et 2 s'abstiennent. Dès lors, nous allons procéder à l'élection du secrétaire général, comme indiqué, c'est à bulletins secrets. Nous avons élu le bureau : Monsieur Felix Ruppen, 4 scrutateurs, Monsieur Marc-Antoine Genolet pour la travée de droite, Monsieur Genolet, vous prendrez aussi en compte les personnes qui sont ici au perchoir, Madame Noémie Pernet pour le centre droit, Monsieur Florent Favre pour le centre droit aussi et Madame Kuonen Eggo pour la travée de gauche. Les bulletins vont être distribués, je vous prie, s'il vous plaît de rester à vos places jusqu'au vote.

S'il y a des questions, évidemment que sur le bulletin il faut écrire le nom du candidat ou votre abstention, vous votez blanc.

Voilà, si les scrutateurs veulent bien recueillir les bulletins s'il vous plaît. Les scrutateurs merci de ramasser les bulletins, vous avez des urnes aussi que vous pouvez utiliser.

Chers collègues merci de reprendre vos sièges. Je reçois les résultats de l'élection pour le secrétaire général.

Alors Mesdames et Messieurs les Constituantes et Constituants, voici les résultats de l'élection du secrétaire général : bulletins délivrés 122, bulletins rentrés 122, bulletins blancs 14, bulletins nuls 11. Bulletins valables 97, majorité absolue 49, est élu comme secrétaire général Monsieur Florian Robyr avec 97 voix.

Merci, j'invite Monsieur Robyr à s'adresser brièvement à vous.

Monsieur Robyr, vous avez la parole.

Florian Robyr, secrétaire général de la Constituante

Monsieur le Président du bureau transitoire, sehr geehrte Mitglieder des Verfassungsrates, Mesdames et Messieurs, je vous remercie pour cette désignation et pour la confiance que vous m'accordez. Je suis heureux de pouvoir contribuer, moi aussi, à cette révision totale de la Constitution du canton du Valais en tant que secrétaire général de la Constituante. Je me réjouis de me mettre le plus rapidement possible au travail au service de la Constituante et de collaborer avec vous toutes et tous dans les prochaines 4 années. Merci beaucoup pour la confiance et à bientôt.

3. Clôture

Abschluss

Le président

Merci beaucoup Monsieur Evé..., j'allais redire Monsieur Evéquoz, Monsieur Robyr.

Ok Mesdames et Messieurs, je suis très reconnaissant à vous toutes et à vous tous de l'effort important qui a été fourni aujourd'hui. Nous avons réussi le tour de force de boucler l'ordre du jour que nous avions prévu et qui n'était pas mince, c'est un menu de fêtes je dirais, avec l'adoption du règlement et avec l'élection du secrétaire général. Je vous remercie toutes et tous, je vous souhaite un bon retour chez vous, je vous donne rendez-vous au 5 juin et je clos cette plénière de la Constituante du canton du Valais.

La séance est levée à 18:39.